

484 *Mercuré Historique* &
de-Bretagne. M. Hop est parti pour la Cour
de France, où il va en qualité d'Ambassa-
deur de L. H. P. les Etats Généraux.

3. Nos Seigneurs les Etats de Hollan-
de & de West-Frise ont repris leur Séan-
ce le 19. & ils se séparèrent le 29. de ce
mois.

F I N.

E R R A T A.

Page 376. ligne 31. au lieu du Général
Staremberg, lisez le Général Wallis.

MERCURE HISTORIQUE

ET

POLITIQUE,

Contenant l'état présent de l'Europe

ce qui se passe dans toutes les Cours

l'Intérêt des Princes, leurs Brigues

& généralement tout ce qu'il y

a de curieux pour le

Mois de Novembre 1718.

Le tout accompagné de Réflexions Poli-
tiques sur chaque Etat.



A LA HAYE,

Chez les FRERES van DOLE
Marchands Libraires.

M. DCC. XVIII.

Avec Privilège des Etats de Holl. & de Westf.

CATALOGUE DES LIVRES

Qui se trouvent chez les Freres

L. & H. Van Dole.

- B**ibliothèque des Prédicateurs, par le R.
Pere Houdry, 12. vol. 4.
Cabinet de la Bibliothèque de Sainte Gene-
viève, folio.
Dictionnaire François & Anglois, par Boyer,
augmenté, 2. vol. 4. sous presse.
— François & Italien, par Venetoni, 2. vol. 4.
— Géographique de Corneille, 3. vol. folio.
— par Baudrand, 2. vol. folio.
Description de Paris, 3. vol. 12.
— des Isles d'Archipel, par Dapper, folio.
Discours sur le Gouvernement, par A. Sidney,
3. vol. 12.
Etat de la France, dernière Edition, 3. vol. 12.
Fables de la Fontaine, 5. vol. 8. fig.
Franc. Luca Brugenfis Comment. in SS. quatuor
F. C. Evangelia, 5. vol. folio.
Geographie d'Audiffret, 3. vol. 4.
Gorlai Dactyloribeca cum Explicationibus J. Gro-
novii, 4. 2. vol. C. M.
Histoire de France, par Mezeray, 3. vol. folio.
— de la Ville de Lyon, par Menetrier, folio.
— des Guerres Civiles d'Angleterre, par le
Comte de Clarendon, 6. vol. 12.
— Le même Livre en Anglois, 3. vol. folio.
Horti Medici Amstelodamensis Rariorum Planta-
rum, Authore J. Commelino, 2. vol. folio.
Introduction à l'Histoire des Maisons Souve-
raines de l'Europe, par Buffier, 3. vol. 12.
Job. Harduini, Opera Selecta, folio.
Les Loix Civiles dans leur ordre naturel, 2.
vol. folio.
— Le même Livre, in 4. 5. vol.
Mabillon de Re Diplomatica, folio.
Memoires de Roche-Foucault & de la Chaf-
tre touchant la Minorité de Louis XIV.
Tranquillii Fabri Epistola, 4.
Ils débitent aussi toutes sortes de Livres Nou-
veaux, à un prix raisonnable.

487

MERCURE
HISTORIQUE
ET
POLITIQUE,

Contenant l'état présent de l'Europe,
ce qui se passe dans toutes les Cours, l'in-
térêt des Princes, leurs Brigues,
& généralement tout ce qu'il y
a de curieux pour le

Mois de Novembre 1718.

Le tout accompagné de Réflexions Poli-
tiques sur chaque Etat.

NOUVELLES DE ROME,
ET D'ITALIE.

I. I.  N s'aperçoit aisément
que la Cour de Ro-
me, par les fréquen-
tes Congrégations qui
s'y tiennent, & les
mouvemens qu'elle se donne depuis
quelque tems est fort intriguée, &
dans quelque grand embarras, que
les uns attribuent à tout ce qui se pas-
se

488 *Mercuré Historique* & 3
se en France au sujet de la Constitution *Unigenitus*, & les autres aux affaires d'Italie qui semblent intéresser présentement le Souverain Pontife en faveur de S. M. Catholique.

2. S. S. tint le 27. de Septembre Chapelle publique au *Quirinal* avec le sacré Collège, pour l'anniversaire de son prédécesseur le 29. du même mois, jour de la Fête de St. Michel la Garnison du Château s'étant mise sous les armes, elle se rendit en bel ordre, & avec un train d'Artillerie dans la place du *Quirinal*, où elle recut la bénédiction du Pape, de même qu'un grand nombre de peuple qui y étoit accouru, après quoi on fit des décharges de l'Artillerie, & de la Mousquetterie.

3. Le Cardinal Gualtieri partit dernièrement pour se rendre auprès du Chevalier de *St. George* qui a passé *Incognito* à *Bologne*, allant à *Ferrare* au devant de la Princesse *Sobieski* sa future Epouse, avec laquelle il devoit venir en cette Ville pour y passer l'Hyver dans le Palais du Cardinal *Marini* à la *Trinité* du Mont qu'on avoit loué à cet effet mais on apprend que cette Princesse a été arrêtée dans le *Tirol*

Politique. Novembre 1718. 489
Tirol par ordre de l'Empereur, ce qui rompt entièrement les mesures du Prétendant, à qui le St. Père, & le Roi d'Espagne ont dit-on accordé un pension annuelle & très considérable.

4. Quelques avis assurent que l'Empereur ne fait embarquer ses Troupes à *Gènes* pour être transportées en *Calabre*, que pour éviter à la sollicitation du Pape leur passage par l'Etat Ecclesiastique; on apprend aussi que le Consistoire qui devoit se tenir au commencement du mois passé a été envoyé pour quelque tems: & que le Comte de *Gubernatis* Ministre de *Savoye* a reçu par un Courrier allant à *Turin* la nouvelle de la reddition de la Citadelle de *Messine* le 29. du mois de Septembre avec la Capitulation suivante.

ARTICLE PREMIER.

Q Ue la Garnison de la Citadelle sortira par la Porte des Grecs, pour passer par Mer à *Reggio*, en *Calabre*, avec Armes & Bagages, Tambour battant, & Drapeaux déployez; avec 12. Canons & 4. Mortiers, & les autres marques d'honneur accoutumées en pareille occasion. On

Y 3 accorde

490 *Mercuré Historique &*
accorde tout, excepté les Canons & Mor-
tiers.

II. Moyennant ces conditions, on re-
mettra la Place dans l'état qu'elle se trou-
ve, sans la détruire ni par le feu ni par
les Mines, & sans gêner les Citernes: On
remettra en même tems le Fort de *St. Sau-
veur*, dans l'état qu'il se trouve, comme
aussi les Vaisseaux qui sont dans le Port.
Accordé.

III. Qu'on donne le tems nécessaire
pour faire partir les Troupes & les Baga-
ges, si le vent étoit contraire; & qu'en
cas qu'on soit obligé de retarder l'exé-
cution du Traité, il soit permis de tirer des
Vivres des Magazins pour le besoin des
Troupes. On accorde deux jours de tems
pour l'évacuation de la Citadelle, & du Fort
de *St. Sauveur*; & en cas que le tems ne
permette pas l'embarquement, les Troupes cam-
peront dans l'Isle, remettant la Citadelle &
ledit Fort aux Troupes du Roi, & on leur
accordera les Vivres pour les jours qu'elles y
demeureront.

IV. Dès que le Traité sera signé, on
consignera la Porte principale, & la Gar-
nison gardera la Porte des Grecs, jusqu'à
l'évacuation entière, à condition pourtant
qu'on ne permettra à personne d'entrer
dans la Place, sinon au Commissaire, au-
quel on remettra de bonne foi les Maga-
zins de bouche & de guerre, & les Effets
appartenans à la Place. *Accordé; à con-
dition.*

Politique Novembre 1718. 491
dition que demain 30. du mois courant de Sep-
tembre, on consignera une Porte aux Troupes
du Roi d'Espagne, par laquelle lesdites Trou-
pes puissent commodément entrer, & prendre
possession de la Citadelle; & qu'en même
tems on remet de bonne foi au Commissaire
de guerre de *S. M.* qui sera nommé, tous les
Magazins de Vivres & de Munitions, &
qu'à tel effet on lui en remettra les Clefs.

V. On n'inquietera point la Garnison,
ni on ne lui donnera aucun embarras, &
on fera défense aux Soldats & Passans de
passer dans l'Isle de *Rainera*. *Accordé.*

VI. En cas qu'il y eût quelque Soldat
Impérial ou Piémontois, qui ne fût pas
en état d'être transporté, l'Ennemi s'ob-
ligera de le faire panser, & de le faire
passer à *Reggio* pour guerir, & payera les
dépenses de la cure, s'il en fait. *Accordé*
désormais.

VII. On demande à l'Ennemi de lais-
ser venir avec nous 44 Soldats, qu'on avoit
laissés dans l'Hôpital de *Messine*, savoir 6.
de Savoye, 11. de Piémont, 20. d'Ach-
bret, 4. de Geonis, 2. de la Marine &
un Dragon. *Accordé, à la réserve de*
ceux qui auront pris parti dans les Troupes
d'Espagne.

VIII. Que pareillement le Comte Ric-
ci, Chef du Conseil Piémontois, qui
étoit resté à *Messine*, puisse passer à *Reg-
gio* avec sa Famille. *Accordé.*

IV. Que pendant qu'on traite de la
Y 4 Capitu-

Capitulation, tous les Ouvrages cessent de part & d'autre; & que personne ne puisse sortir de la Tanchée, pour reconnoître les travaux des Ennemis. *Accordé.*

X. Quand tout cela aura été exécuté, on remettra le Fort St. Sauveur, de la manière qu'on a dit ci-dessus, avec Canons, Mortiers, & tout ce qui appartient à la Guerre. Dans le même instant qu'on consignerá la Porte de la Citadelle, on remettra aussi au Commissaire de Guerre qui sera nommé, le Magazin du Fort St. Sauveur, des Vivres, Armes & Munitions; & les Troupes Ennemies évacueront le Fort St. Sauveur, & y laisseront entrer les Troupes du Roi, en même tems qu'elles entreront dans la Citadelle.

XI. On permettra aux Siciliens, qui sont dans la Place, de se retirer où à Palerme, ou à Reggio, comme ils le trouveront bon. *Accordé.*

XII. Tous les Prisonniers qu'on a faits de part & d'autre pendant le Siege, seront restitués. *Accordé,* à la reserve de ceux qui auront pris parti dans les Troupes d'Espagne.

5. Le 2. du mois dernier il passa un Exprès dépêché de la Cour de Londres, avec de nouvelles Instructions pour l'Amiral Bing. Le Cardinal de la Trimouille en a aussi reçu un autre de la Cour de France, mais

Politique. Novembre 1718. 493
on ne publie rien de ses Dépêches, qu'on croit pourtant regarder les affaires de la Constitution.

6. Le Comte de Gallas, Ambassadeur de S. M. Impériale, a eu une Audience extraordinaire du Pape au sujet des affaires présentes en Italie, ce Ministre a refusé des Passeports à quelques Piémontois qui avoient dessein de passer en Sicile par le Royaume de Naples, ce qui donne matière aux spéculatifs, & fait croire avec quelque raison que les conditions de l'accommodement entre l'Empereur & le Roi de Sicile, ne sont pas encore réglées.

7. On fit le 3. du mois passé l'ouverture du Tribunal de la Rotte, mais il n'y eût point de Cavalcade comme cela se pratique ordinairement, le 4. jour de la Fête de S. François, le Pontife célébra la Messe dans l'Eglise de ce nom, après quoi S. S. alla visiter l'Hôpital de S. Miché, l'Eglise de S. Ignace, où l'on faisoit des Prières de 40. heures, & les nouvelles Cloches du Collège Romain, qui avoient été benites quelques heures auparavant par le Cardinal Paracciani.

8. Il avoit couru un bruit que le

S. Pere avoit envoyé un Bref à tous les Evêques du Royaume d'Espagne, par lequel il leur défendoit sur peine d'excommunication de souffrir qu'on levât les Décimes des Biens Ecclesiastiques dans leurs Diocèses, mais cela ne se confirme point, on apprend au contraire que Clement XI. a accordé à la demande, & sollicitation de S. M. Catholique la dispense pour le Mariage du Duc de Veraguas, avec une Dame de la Maison de Borgi, qui est sa proche Parente, & au degré défendu par l'Eglise Romaine. On ne doute point que ce ne soit un acheminement pour ajuster à l'amiable les différens qui régner depuis si long-tems entre ces deux Cours; on publie même à ce sujet une circonstance très afferante, qui est que le Cardinal Aquaviva ayant envoyé cette dispense par un Exprès à la Cour de *Madrid*, y a ajouté par ordre du Pape une liste de plusieurs Prélats, afin que le Roi choisisse celui qui lui sera plus agréable pour remplir la Nonciature qui vaque à sa Cour.

9. Le Cardinal Fabroni a fait la cérémonie d'épouser le Connétable Colonna, avec la Fille unique de la

Duchesse Douairière de Salviati, ces nouveaux Mariez ont fait une Nôce des plus magnifiques, à laquelle toutes les personnes de distinction de l'un & de l'autre Sexe ont été priées. Il court un bruit que M. Cibo Auditeur de la Chambre, ayant perdu les Revenus de divers Bénéfices qu'il possède dans le Royaume de Naples, a dessein de se démettre de sa Charge, n'étant plus en état d'en soutenir le lustre & la dépense, & qu'il pourroit bien être élevé à la Dignité d'Evêque d'*Urbain*.

10. Il est survenu un démêlé d'intérêt entre le Cardinal Colonna, & le Connétable son Neveu, mais on espère qu'il sera incessamment terminé à l'amiable; M. Palombara, Chanoine de l'Eglise de *Ste. Marie Majeure*, est mort, sans avoir jamais voulu être Prêtre, le Cardinal Pamfilii Collateur du Bénéfice, l'a donné à l'Abbé Moroni, Neveu de M. Molare, Fils du Maître de Chambre du Comte de Gallas, Ambassadeur de l'Empereur.

11. On a publié que 5000. Allemands avoient débarqué depuis la prise de la Citadelle de *Messine* à *Melazzo* en Sicile, qui seroient com-

mandez par le Général Caraffa, qui auroit sous lui le Général Wallis, qu'on vouloit faire de cette dernière Ville une Place d'Armes, & que quelques Vaisseaux Anglois avoient aussi débarqué quelques Troupes Impériales dans l'Isle de *Lipari*.

12. Les avis qu'on a reçu de *Palermo* en cette Ville sont, que l'on y attend incessamment le nombreux Convoi qu'on croit parti de *Barcelone*, avec des Troupes, de l'argent, & des Munitions de guerre; que les Espagnols ont investi le 3. du mois passé *Melazzo*, & que le Marquis de *Lede* s'étoit rendu avec 2. mille Chevaux devant cette Place, pour renforcer le Campement.

13. Le Pape ayant mandé dernièrement le Cardinal de la Trimouille, Son Eminence se rendit d'abord auprès de S. S. avec laquelle il eût une Conférence de près de deux heures, sans qu'on ait pu pénétrer jusqu'à présent le sujet d'un si long entretien, qu'on croit n'avoir pu rouler que sur les affaires de cette Cour, avec celle de France.

II. 1. On mande de *Naples*, que le Général Comte de *Thaun* ayant convoqué tous les Barons du Royau-

Politique. Novembre 1718. 497
me pour leur demander un Don gratuit de la part de l'Empereur, ils avoient résolu unanimement de lui accorder un Subside de 300. mille Ducats, & qu'ils cherchoient présentement les moyens de trouver cette somme. On continué à envoyer beaucoup de Troupes, & de Munitions de Guerre en *Calabre*, & l'on attend de *Reggio* 24. Bâtimens de transport, & 4. Vaisseaux de Convoi pour embarquer 3. Régimens de Cavalerie, & deux d'Infanterie.

2. Suivant quelques avis le Régent *Mino*, & le Conseiller Cavaliero ont reçu ordre de la Cour de *Vienne* de quitter cette Ville, & de se rendre à *Milan*: Par ces mêmes avis on apprend que l'Amiral Espagnol *Castagneto* est mort à *Catane* en Sicile, des blessures qu'il avoit reçu dans le dernier Combat Naval donné près de *Siracuse* entre la Flote du Roi de la Grande-Bretagne, & celle de S. M. Catholique.

3. Environ 50. Bâtimens Anglois de transport, qui avoient été au service des Espagnols, entrèrent dans le Port de cette Ville le 23. de Septembre passé, dont quelques-uns doivent aller à *Gènes* embarquer 4. Régimens.

Impériaux, & les transporter à *Reggio*, d'où ils se rendront au Camp près de cette dernière Place, qui est déjà augmenté jusqu'au nombre de 14. mille hommes.

4. Un Courier a aporté au Viceroi la nouvelle, que l'Impératrice étoit heureusement accouchée d'une Archiduchesse, ce qui a causé une joye générale. Son Excellence tint Chapelle au Palais le premier du mois passé, & fit chanter le *Te Deum* au bruit d'une triple décharge du Canon de tous les Châteaux, à l'occasion de l'Anniversaire de la Naissance de l'Empereur, reçût là-dessus les Complimens de la Noblesse, du Magistrat, & de tout ce qu'il y a de personnes de distinction; & le soir il y eût de grandes illuminations par toute la Ville.

5. Il entra dernièrement dans le Port 5. Vaisseaux de Guerre Anglois venant de *Port-Mahon*, qui sont repartis pour aller joindre l'Escadre de l'Amiral Bing. Le Comte Esterhafi, Ajudant Général du Viceroi, est de retour de la Cour de *Vienne*, avec ordre de demander à l'Etat un Subside de 1200. mille Ducats pour fournir aux dépenses, & aux fraix de la Guerre.

6. Le Colonel Montani, qui est revenu de *Messine*, confirme que la Citadelle se rendit le 29. de Septembre par Capitulation aux Espagnols, que les Piémontois avoient été conduits à *Siracuse*. & les Impériaux transportez à *Reggio* en Calabre, on prétend que le Comte de Thaur n'est pas content des premiers, & qu'il a lâché des discours à faire soupçonner quelque intelligence secrète entre le Duc de Savoye, & la Cour de *Madrid*.

7. On croit présentement que l'Amiral Bing hivernera avec sa Flote dans le Port de *Melazzo*, tant parce qu'il peut contenir en sûreté 24. Vaisseaux de Guerre; que pour faciliter les entreprises de l'Empereur, & à ne pas s'exposer dans les Mers de Calabre qui deviennent impraticables dans cette Saison. On dit que 8. Vaisseaux de Guerre Espagnols, & sept Galères, sont en partie à *Malte*, & le reste à *Palerme*.

8. Le Mont Vesuve vomit depuis quelques jours beaucoup de flammes, & de matières bitumineuses qui ont fort endommagé les fruits de la terre des environs, un violent tremblement de terre s'est aussi fait sentir à

700 *Mercuré Historique & Terce Maggiere*, où les Habitans s'étant sauvez en plate Campagne ont beaucoup souffert par une pluye accompagnée d'une grêle d'une prodigieuse grandeur.

9. Le Général Ro, qui avoit été fait prisonnier en Sicile par les Espagnols, ayant été relâché sur sa parole d'honneur, arriva en cette Ville le 16. du passé, où après y avoir fait très peu de séjour, & avoir été souvent en Conférence avec le Viceroi, il en est parti pour s'en retourner à *Reggio*; le Duc de Montaleone nommé par S. M. Impériale Viceroi de Sicile, est aussi sur son départ pour se rendre dans ce Pais-là.

10. Les ordres de la Cour de *Vienne* sont arrivez pour établir un nouveau Conseil de Finances, afin de procurer des Fonds nécessaires pour être employez aux dépenses de la Guerre. Le Comte de S. Remi, accompagné de 30. Officiers Piémontois, a passé en cette Ville allant à *Siracuse*, avec ordre de défendre vigoureusement cette Place, & où le Marquis de Suze doit aussi se rendre dans peu avec de nouveaux ordres de la Cour de *Turin*.

III. 1. On écrit de *Gènes* qu'en

Politique. Novembre 1718. 501
y avoit reçu avis de Sicile, que le Commandant du Château de *Messine* avoit capitulé avec les Espagnols le 29. de Septembre passé, que la Garnison Piémontoise en étoit sortie le 30. sans avoir voulu recevoir dans cette Forteresse les Allemans qui promettoient de la défendre encore dix ou douze jours, & que les Troupes du Duc de Savoye, leur avoient aussi refusé l'entrée dans *Melazzo*, ce qui fait conjecturer qu'il y avoit quelque intelligence entre les Cours de *Madrid*, & de *Turin*; on ajoûte que *Siracuse*, de même que *Melazzo* & *Trapani*, couroient risque d'être bien-tôt soumises à l'obéissance de Philippe V., & que quelques Galères Espagnoles, ayant tenté d'entrer dans le Port de *Messine*, elles avoient été obligées de s'en retourner à *Palerme*, quelques Vaisseaux de Guerre Anglois, s'étant opposés à leur passage.

2. Le Senat a accordé à la sollicitation de l'Empereur le passage sur ses Terres pour quelques mille Impériaux qui se sont embarquez à S. Pierre d'*Arena* sur un grand nombre de Bâtimens de transport, & qui ont fait voile pour *Reggio*. On croit que

502 *Mercuré Historique &*
que ces Troupes n'arriveront pas af-
fés à tems en Sicile, pour empêcher
les Espagnols de pousser leurs Con-
quêtes dans ce Royaume; & de s'em-
parer de plusieurs Villes, puis qu'ils
sont favorisez par les Habitans du
Païs, qui donnent tous les jours des
marques essentielles de leur attache-
ment, & de leur fidélité envers S.
M. Catholique.

3. Le 2. du mois d'Octobre il ar-
riva en cette Ville un Bâtiment An-
glois venant du *Port-Mahan* dont le
Capitaine raporte, qu'avant son dé-
part les Prises Espagnoles y étoient
entrées, consistant en 14. Vaisseaux
de Guerre, escortez par 10. Vaisseaux
Anglois, qu'immédiatement après leur
arrivée dans le Port le Consul Espa-
gnol, avec deux Jesuites s'étoient
rendus à bord du *S. Philippe*, où ils
étoient restez environ deux heures,
qu'ils n'en étoient pas plutôt sortis,
que le feu avoit pris aux poudres, &
fait sauter ce Vaisseau sur lequel il y
avoit 150. Espagnols, 50. Anglois,
& 600. barils de poudre, & que le
Consul & les Jesuites, soupçonnez d'y
avoir mis le feu avoient été arrêtez.

4. On apprend aussi par un Bâtiment
nouvellement arrivé d'*Alicante*, que
le

Politique. Novembre 1718. 503
le Consul Anglois, & deux Vaisseaux
de cette Nation y avoient été arrê-
tez, que le Gouverneur de cette Vil-
le avoit reçu ordre de la Cour de Ma-
drid de presser la construction de 4.
Vaisseaux de Guerre, d'une Fregate,
de 2. Galères, & d'une Galiote à
Bombes, de lever autant de monde
qu'il lui seroit possible pour couvrir
les Côtes du Royaume de Valence;
que plusieurs Ingénieurs étoient par-
tis de cette Ville pour aller faire con-
struire des Forts, & des Redoutes
dans les endroits les plus accessibles,
& qu'on avoit permis à divers parti-
culiers d'armer des Bâtimens pour al-
ler en course, sur les Vaisseaux des
Ennemis.

5. Suivant les avis de Sardaigne,
les Espagnols travaillent sans relâche
aux nouvelles Fortifications de *Ca-
gliari*, & ont abandonné *Langhere*
après en avoir retiré tout le Canon,
& toutes les Munitions de Guerre.
Un bon nombre de Bâtimens de
transport Anglois qui se tiennent à
Vado, doivent venir incessamment
recevoir sur leurs bords une partie
des Troupes Impériales qui sont déjà
arrivées à *S. Pierre d'Arena*; mais
on ne fait pas encore au vrai si elles
doivent

doivent être toutes transportées en Sicile, ou à *Reggio* en Calabre.

IV. 1. Le Général Comte de Schuylenbourg, après avoir achevé sa Quarantaine avec plusieurs autres Officiers revenant de Dalmatie, arriva le 16. du mois passé à *Venise*, & fut présent à la revûe qu'on fit le 19. en cette Ville de plus de 2000. Soldats, tant Allemands que Grisons qui sont aussi revenus de ce Pais-là, & qui sortoient du nouveau Lazaret; dont les premiers doivent passer au service de l'Empereur en Italie, & les autres seront embarquez pour passer dans le Veronois.

2. On attend aussi dans peu le Général Pisani, qui revient de *Corsou*, après y avoir donné ses ordres, & réglé toutes choses; le Chevalier Ruzzini, Plénipotentiaire de la République au dernier Traité de *Passarowitz*, & qui a fait depuis ce tems-là quelque séjour à *Vienne*, est aussi attendu en cette Ville, où l'on apprend par un Bâtiment nouvellement arrivé de Dalmatie, que tous les Prisonniers que les Turcs avoient faits pendant le Siège de *Dulcigno* avoient été mis en liberté en vertu du Traité de Paix, & qu'il étoit arrivé à *Spalato* un

un Officier de la part du Bacha de Bosnie pour fixer avec le Provediteur Général Mocenigo le jour du départ des Commissaires, qui doivent aller de part & d'autre travailler sur la Frontière au réglement des limites.

3. Le 6. du mois passé, jour de l'Anniversaire de la glorieuse Victoire remportée ci-devant sur les Infidèles près de *Carzolari*, le Doge accompagné de tout le Senat en Corps, & du Nonce du Pape, tint Chapelle publique dans l'Eglise Ducale de S. Marc. Comme les Vacances sont finies, la Noblesse commence à revenir de la campagne, & on a fait l'ouverture de tous les Colléges, & Tribunaux; M. Barberigo, Evêque de *Bresse*, est retourné dans son Diocèse, & le Cardinal Priuli, Evêque de *Bergame*, est arrivé tout récemment en cette Ville, aussi bien que 4. Vaisseaux de Guerre venant du Levant, qui avoient été obligés de relâcher par les Vents contraires sur la Côte d'*Istrie*, & qui ont débarqué quelques Troupes qu'ils avoient sur leur bord. Il s'est répandu un bruit, que l'Amiral Bing étoit parti de *Reggio*, avec 5. Vaisseaux de ligne, pour aller croiser à la hauteur

306 *Mercuré Historique* &
de Malte , & donner la chasse à
quelques Armateurs Espagnols , qui
infectent ces Mers.

V. 1. On apprend de Milan que vers
le milieu du mois passé le reste des
Troupes d'Infanterie a pris la route de
Genes pour s'y embarquer , & passer
à *Reggio* , & que les Régimens de
Cuirassiers de *Lobcowits* , & *Sulzbach*
nouvellement arrivez de Hongrie à
Mantouë , ont reçu ordre après quel-
ques jours de repos de passer à *Naples*
deux exprès dépêchez de la Cour de
Madrid pour celle de *Parme* , ont
été arrêtez sur la frontière par les Trou-
pes Impériales , & on a publié en cet-
te Capitale un Edit , qui enjoint à
tous les Etrangers , qui possèdent des
biens dans l'Etat de Milan , ou qui
sont employez dans les Banques de
donner la troisième partie de leurs re-
venus à l'Empereur , ou de sortir du
Pais.

2. Il paroît par les intrigues des Es-
pagnols , qu'ils ne négligent rien pour
tâcher de changer la face des affaires
en Italie , & pour détourner l'accom-
modement de S. M. I. avec le Roi de
Sicile. On veut même que le St. Pé-
re y travaille fortement sous main ; &
que le sien avec la Cour de *Madrid*

Politique. Novembre 1718. 507
est fort avancé , s'il n'est pas déjà
fait. Le Comte de Charolois est parti
de cette Capitale pour se rendre à
Capouë.

3. Le Prince de *Leuwestein* , Gou-
verneur s'applique toujours avec beau-
coup d'assiduité aux affaires publiques ,
son Excellence a fait pourvoir de tout le
nécessaire les Places frontières , & a
donné de nouveaux ordres pour fai-
re hâter les nouvelles Levées qui se
font dans le Pais. On confirme que
la Princesse *Sobieski* , Fiancée avec
le Chevalier de *St. George* , a été ar-
rêtée dans le *Tirol* , & que ce futur
Epoux a dépêché un Exprès à la Cour
de *Vienne* avec une Lettre , par la-
quelle il prie instamment l'Empereur
de vouloir bien donner ses ordres pour
faire relâcher cette Princesse. Le Vi-
ceroi a établi des Magasins à *Verone* ,
Cremone , & en divers autres endroits
pour les Troupes Impériales qui doi-
vent passer à *Naples*.

VI. 1. Les Lettres de *Livourne*
disent , qu'on y avoit appris par une
Barque arrivée de *Catanea* en Sicile ,
que le Marquis de *Lede* , après la ré-
dition de la Citadelle de *Messine* ,
avoit détaché 10. mille hommes pour
faire le Siège de *Meluzzo* , que les
Espa-

Espagnols avoient ouvert la Tranchée & commencé à la bombarder le 8. du passé ; que les Piémontois n'avoient point voulu recevoir 2000. Impériaux qui venoient à leur secours, que le Général Espagnol avoit fait 2. autres Détachemens, l'un pour assiéger *Siracuse*, & l'autre pour bloquer *Trapani*, & que presque tous les Paisans Siciliens prenoient les armes, & se joignoient aux Troupes de S. M. Catholique; elles ajoutent que l'Amiral *Bing*. Se munissoit de plusieurs & bons Certificats, pour faire voir que les Espagnols avoient été les premiers à attaquer sa Flotte, & à tirer sur quelques-uns de ses Vaisseaux. Que le 21. du même mois 4. Vaisseaux Anglois étoient arrivés de *Reggio* dans le port de cette Ville en 8. jours de trajet, avec 2. Barques Espagnoles qui avoient été armées à *Palerme*, qu'ils ont pris chemin faisant, que les Capitaines de ces Bâtimens raportoient qu'un bon nombre d'Impériaux avoit débarqué à *Melazzo*, & qu'un autre Détachement de 3000. mille hommes des mêmes Troupes s'étoit emparé du poste important della *Scaletta*, à 20. miles de *Messine*.

2. Du depuis on a appris que le 15.

du

du mois passé il y avoit eu près de *Melazzo* une Action, entre les Impériaux, & les Espagnols, que le Combat avoit commencé dès la pointe du jour, & avoit duré près de 4. heures; mais comme on parle différemment des circonstances, il faut attendre un plus grand éclaircissement pour en parler avec certitude.

Reflexions sur les Nouvelles de Rome & d'Italie.

LEs mouvemens internes qui paroissent depuis quelque tems à la Cour de *Rome*, & les fréquentes Congrégations qui s'y tiennent prouvent assez l'embarras du Souverain Pontife, son peu de tranquillité, & qu'il pourroit bien être aux expédiens pour tâcher de faire valoir son Autorité attaquée, & soumettre s'il étoit possible à la prétendue infailibilité tous les Princes Chrétiens. A en juger sainement, & sans aucune prévention, ni partialité, comment S. S. pourra-t-elle jamais y parvenir, & sur tout en France, où ses Prédécesseurs ont trouvé dans tous les tems des obstacles invincibles, & une fermeté inébranlable à ce sujet, & où les Peuples sont aujourd'hui plus disposés qu'ils n'ont été à soutenir leurs

Privilèges , & les maximes constantes du Royaume , autorisées d'ailleurs par divers conciles , & à ne pas souffrir de pareilles entreprifes. Combien de fois cette Cour Romaine ne s'est-elle pas exposée à être contrariée par les Puissances de l'Europe: qua ne font pas actuellement, outre la France, par rapport à la Constitution; l'Espagne par rapport à la levée du Subside sur les biens de l'Eglise, & malgré sa défense; la Sicile contre les Immunitéz Ecclesiastiques; l'Empereur n'a-t-il pas eu de gré, ou de force le passage de ses Troupes par ses Etats; la Cour de Portugal avec sa soumission aveugle, n'a-t-elle pas deffendu à tous les Missionnaires Portugais de jurer son Formulaire contre les Cultes Chinois. En un mot, il semble que toutes les Têtes Couronnées agissent de concert pour mettre des bornes à son avidité ordinaire, & pour s'opposer à ses continuelles prétentions. Nous ne saurions taire ce qui se passa à Rome entre Clément XI. aujourd'hui régnant, & un Ecclesiastique François, dans le tems que ces deux Cours estoient si fort brouillées, qu'on fut à la veille de voir pousser les choses jusqu'à la dernière extrémité. Le St. Père n'étant pour lors que simple Bénéficiaire, ayant ren-

contré dans les apartemens du Vatican, le Prêtre François lui dit, que s'il montoit un jour sur la Chaire de St. Pierre, il sauroit bien rongner les Privilèges de l'Eglise Gallicane, à quoi l'autre répondit, que s'il devenoit jamais Evêque, ou Archevêque dans ce Pais-là, il sauroit bien aussi s'y opposer de toutes ses forces, & avec la dernière vigueur; ce qui arrive effectivement de part & d'autre, avec cette différence, quel'un risque beaucoup plus que l'autre, & que si le premier ne modère pas son ancien discours dans l'exécution, il est à la veille d'essuyer des traverses auxquelles ils ne se seroit pas attendu, & qui méritoient pourtant toute son attention.

NOUVELLES DU NORD.

I. r. **L**Es derniers avis qu'on a reçû de *Petersbourg* portent, que le Czar avoit fait desârmer sa Flotte à *Cronslot*, que le Ministre de la Cour de *Vienne* étoit rapellé sans qu'on en fût encore la raison, que Leurs Majestez Czariennes qui sont en parfaite santé, avoient resté que que tems à

Z 2

leur

512. *Mercuré Historique &*
leur Château de plaifance nommé *Petersbouver*, & que le Grand Duc en étoit parti pour aller à *Revel*; où Mr. Osterman devoit se rendre de l'Isle d'*Abland* pour lui communiquer les prétendûes dernières Instructions que le Baron de Gortz y avoir aportées.

2. Ces mêmes avis ajoûtent, que tout étoit tranquille dans les Etats de la domination du Czar, & qu'on avoit été très surpris en cette Ville de voir dans les nouvelles étrangères qu'on y parloit sans aucun fondement de troubles, & de mécontentemens dans cet Empire; le Comte de Reinschild, Velt-Maréchal de Suède, a été transféré d'*Abbo* à *Abland*, pour y être échangé contre le Prince Trubezkoï, & le Comte Gallowin, Généraux Russiens.

II. 1. Le Roi de Pologne arriva de *Varsovie* à *Grodno* le 26. de Septembre où l'ouverture de la Diette Générale fut fixée au 3. du mois passé, & qui se fit effectivement ce jour-là avec les cérémonies accoutumées, & dont voici le Journal jusqu'au 18. du même mois, le Roi entouré de ses Gardes du Corps, & accompagné des Sénateurs, des Ministres d'Etat, des Officiers de la Couronne, du grand

Duché

Politique. Novembre 1718. 513
Duché de Lithuanie, & de tous les Députez, se rendit à l'Eglise Paroissiale, où S. M. entendit la Messe célébrée par l'Evêque de *Smolensko*, & le Sermon prononcé par l'Archidiacre de la Russie blanche. Après le Service Divin tous les Nonces, ou Députez se rendirent à leur Apartement, nommé la Chambre des Députez ou de la Noblesse, & chacun ayant pris place selon son rang. Mr. le Duchowfski, Envoyé du Palatinat de *Polbinie*, & Maréchal de la precedente Diète tenuë à *Varsovie*, ouvrit la Séance par un très beau Discours, qu'il finit en demandant à l'Assemblée, si l'on vouloit commencer par l'Election d'un Maréchal suivant la Loi, & l'usage: sur quoi quelques Députez répondirent que leurs Instructions portoient d'insister sur la retraite des Troupes Russiennes, avant que de délibérer sur cette Election, avec d'autant plus de raison que les Loix, & la Dignité de la République ne permettoient pas qu'on prit aucune résolution pendant qu'il y avoit des Troupes étrangères dans le Royaume, & qu'ainsi ils étoient d'avis avant toutes choses de faire une Députation au Roi, pour prier S. M.

Z 3

de

de procurer les secours nécessaires à cette occasion.

2. Les autres Nonces, quoi que chargés de pareilles Instructions, furent néanmoins d'un avis contraire, & opinèrent à procéder incessamment à l'élection d'un Maréchal, qui fut enfin résoluë à la pluralité des voix, avec cette condition que celui sur qui le sort tomberoit seroit de la Lituanie. M. Szembeck, premier Nonce du Palatinat de *Cracovie*, ayant opiné en faveur du Comte de *Zawisza*, Staroste de *Minski*, un Gentilhomme qui n'étoit pas député s'y opposa fortement, & fut appuyé par le Comte de *Denhof*, Porte-Epée de la Couronne, petit Général de Lituanie, & Député du Duché de *Samogitie*, ce qui donna lieu à divers débats. Ce Comte fut prié par l'Assemblée de vouloir bien dissuader de son opposition, & d'y porter le Gentilhomme, le Roi même le fit venir auprès de lui pour lui en parler, mais il avoit eu la précaution avant que d'aller trouver S. M. de protester contre tout ce qu'on pourroit faire pendant son absence. A son retour il se rendit aux nouvelles sollicitations qui lui furent faites par

la Chambre, à l'égard du Gentilhomme, non seulement il persista, mais après que quatre autres Députés de la Province de *Cracovie* eurent aussi donné leurs voix pour le Comte de *Zawisza*, il renouvela son opposition. Sur quoi on renvoya la Séance au lendemain.

3. Le 4. M. *Leduchowski* ayant fait l'ouverture de la seconde Séance par demander à l'Assemblée, si l'on continueroit à recueillir les voix pour l'élection d'un Maréchal, on y consentit unanimement, & le sixième Nonce de *Cracovie* donna sa voix pour le Comte de *Zawisza* sous les conditions suivantes. 1. *Qu'après l'élection d'un Maréchal, on délibéreroit avant toute autre chose sur la sortie des Troupes Russiennes*: 2. *Qu'on examineroit qui sont ceux qui ont été les auteurs du retour des Russiens en ce Royaume*: 3. *Qu'on fit la lecture des Demandes faites à Reussen au Prince Dolgorucki, Ambassadeur du Czar.*

4. M. *Piotrowski*, Nonce de *Vielun*, ayant voulu donner sa voix il en fut empêché par un Ecclesiastique, sous prétexte qu'il n'étoit pas Catholique, mais le Comte de *Denhof*

soû tint le droit du premier, sur quoi il s'éleva de si grands débats, que le Nonce pour un bien de Paix voulut bien consentir de ne pas opiner. Celui qui calma les esprits, & fit qu'on continua à recueillir les voix, dont la pluralité se trouva en faveur du Comte Zawisza, à qui M. Leduchowski, remit d'abord le Bâton de Maréchal. Ce Comte, après avoir prêté le Serment ordinaire, proposa de notifier au Roi suivant l'usage son élection, ce qui fut executé par trois Députés de la Chambre qu'il avoit nommé lui-même.

5. Le 5. M. Piotrowski, Nonce de Vielun, qui le jour précédent avoit été interrompu par un Prêtre à cause qu'il n'étoit pas Catholique Romain, voulut reprendre la parole pour donner sa voix, mais on s'y opposa de nouveau, sous prétexte qu'ayant souffert sans aucune protestation qu'on lui disputât sa voix dans la Séance précédente, il ne pouvoit plus avoir voix active dans celle-ci, & qu'il devoit se mettre, comme l'on dit, sous le Bâton du Maréchal, pour y attendre le Jugement de l'Assemblée sur le différent qui s'étoit formé à ce sujet. M. Piotrowski se

récria

récria sur la violence qu'on lui faisoit, soûtenant qu'il avoit protesté, dont il prit à témoin plusieurs de l'Assemblée, & après qu'il eût renouvelé sa protestation il se retira. Cependant ceux qu'il avoit pris à témoin ayant été interrogez, répondirent unanimement qu'ils ne lui avoient point ouï faire aucune protestation, sur quoi il fut résolu à la pluralité des voix, que M. Piotrowski étoit déchu de toute voix active, M. Zaluski son Collègue s'opposa à cette décision, & dit qu'il arrêteroit le cours de la Diète si M. Piotrowski étoit exclus de l'Assemblée, cette déclaration suspendit la Séance, & la Chambre se sépara.

6. Le 6. comme on ne pouvoit pas continuer les délibérations, tant que l'opposition de M. Zaluski subsistoit; on le pria de vouloir s'en désister, à quoi il voulut bien consentir pour ne pas interrompre le cours de la Diète, mais avec cette condition, que la décision du différend dont il est question, seroit renvoyée au Jugement de tous les Ordres de la République, lors qu'ils seroient assemblez, car jusqu'alors la

Chambre des Nonces n'avoit pas

Z 5

encore

encore été unie à celle des Sénateurs. M. Zaluski fut remercié de sa condescendance pour la Diète, on recommença les Délibérations, & on convint „ que le premier article sur „ lequel on traiteroit seroit l'évacua- „ tion des Troupes Russiennes, après „ que la Chambre auroit eu l'hon- „ neur de saluer Sa Majesté, & de „ lui baiser la main.

7. Le 7. & le 8. on discuta cet article, & quelques autres qui y ont du rapport. M. Potocki, Staroste de Bels, parla fortement „ contre une „ certaine Convention que la Pro- „ vince de Prusse avoit faite avec „ le Prince Repnin, Général Rus- „ sien, comme étant fort préjudicia- „ ble à la République. Il rappella „ la déclaration du Prince Dolho- „ ruki, par laquelle il s'étoit enga- „ gé, qu'après la conclusion, & la „ Ratification du dernier Traité de „ Varsovie, les Troupes Russiennes „ sortiroient incessamment du Royau- „ me, & n'y reviendroient plus. „ Il ajoûta que cette promesse n'ayant „ point été executée, il falloit exa- „ miner les raisons qui en avoient pû „ être la Cause. Enfin il demanda „ que tous ceux qui étoient soupçon-

nez d'intelligence avec les Moscovites, eussent à se purger de ce soupçon. Plusieurs Députez furent de son avis, & quelques-uns ajoûtèrent „ qu'ils souhaitoient d'être instruits „ de la teneur des Traitez avec le „ Czar, & du raport des Ambassa- „ des qui lui avoient été envoyées: „ Qu'il falloit examiner à fonds „ qui étoient ceux qui avoient négoc- „ cié avec le Czar, sans le consente- „ ment du Roi, & à l'insçû de la „ République & des Ministres d'E- „ tat, & à quelle fin ils avoient en- „ voyé des Emissaires à la Cour Rus- „ sienne, & entreteû des corres- „ pondances avec elle.

8. D'autres Députez ayant demandé, de quels moyens on pourroit se servir pour faire sortir les Troupe Russiennes. Plusieurs répondirent „ que cet article devoit être discuté „ en secret, & à l'insçû de tous „ ceux qui n'appartenoient pas à l'As- „ semblée. Sur quoi deux ou trois protestèrent disant „ qu'ils ne pou- „ voient consentir à une Guerre of- „ fensive contre les Russiens, & „ qu'il falloit auparavant envoyer „ une Députation au Czar, &c. On leur répondit „ qu'ils avoient

20 tort de faire publiquement une tel-
 21 le déclaration, puis qu'elle ne pou-
 22 voit servir qu'à encourager les Rus-
 23 siens à rester dans le Royaume ;
 24 qu'à la vérité, il n'étoit pas con-
 25 venable d'envoyer d'abord une tel-
 26 le Déclaration de Guerre, & qu'on
 27 devoit commencer par les voyes de
 28 douceur * : mais que si ces voyes
 29 étoient sans effet, il falloit ren-
 30 voyer la décision de cette impor-
 31 tante affaire à l'Assemblée de tous
 32 les Ordres de la République, &
 33 attendre pour en parler qu'on eût
 34 salué le Roi, & que les deux
 35 Chambres fussent réunies ainsi qu'on
 36 en étoit convenu. Sur quoi l'on
 37 se sépara, & la Séance fut ren-
 38 voyée au 10.

LE 10. le Maréchal ayant proposé aux
 Nonces d'aller saluer le Roi, ainsi qu'on
 en étoit convenu dans la Séance préce-
 dente ; ils répondirent qu'ils étoient prêts à
 le faire, moyennant qu'après cette cérémo-
 nie, il suppliât S. M., de leur part, d'agréer
 qu'on délibérât incessamment sur les moyens
 de faire sortir du Royaume les Troupes Rus-
 siennes. Ensuite ils se rendirent dans la Cham-
 bre des Sénateurs, où le Roi étoit sur son
 Trône, & les Sénateurs placez selon leur rang.
 Le Maréchal fit un beau Discours, au nom
 des Nonces ; & supplia S. M. de vouloir leur
 accor.

* I se une Deputation solemnelle.

accorder l'honneur de lui baiser la main. Le
 Prince Chateriski, Vice-Chancelier de Litua-
 nie, répondit à ce Discours, & dit que S. M.
 accordoit aux Nonces la grace qu'ils avoient
 demandée. Surquoi le Maréchal s'avança le
 premier, & eut l'honneur de baiser la main
 au Roi, il fut suivi par tous les Nonces cha-
 cun selon son rang : Après quoi il remercia
 S. M. de l'honneur qu'il avoit bien voulu leur
 accorder, & fit à S. M. les remontrances dont
 il étoit chargé de la part des Nonces, au su-
 jet de la sortie des Troupes Russiennes ; alle-
 quant entr'autres, " que la Chambre des Non-
 ces ne pouvoit continuer ses deliberations,
 que préalablement on ne fût convenu des
 moyens pour procurer cette sortie. Le Com-
 te de Szembeck, Grand Chancelier de la
 Couronne, répondit, que S. M. avoit déjà
 fait plusieurs instances auprès du Czai à cet
 effet, & sollicité diverses Cours de l'Euro-
 pe sur le même sujet ; mais que néanmoins
 Elle étoit disposée à concourir avec la Re-
 publique, pour parvenir à une fin si défi-
 nable ; & que pour cet effet, Elle leur re-
 commandoit toute la diligence possible,
 tant à cet égard que par rapport à toutes
 leurs autres deliberations. Ensuite, on lut
 à haute voix, suivant la coutume, les *Palles*
conventa, contenant les engagements du Roi
 envers la République, confirmés par serment
 à son avènement à la Couronne. Après cet-
 te lecture, le Grand Chancelier de la Cou-
 ronne fit un Discours, dans lequel il recom-
 manda au nom du Roi.

I. Le maintien de tout ce qui avoit été résolu
 dans la dernière Diète de Vavlovie. II. Le pa-
 yement régulier des Troupes, suivant le dernier
 Règlement. III. Le payement des arriérés dus
 aux Officiers de l'Armée. IV. L'établissement
 d'un nouveau Fonds, pour la liquidation de ces

arrérages ; pour la réparation des Forteresses sur les Frontières ; pour l'entretien des Arsenaux & de l'Artillerie ; pour le rachat d'Elbing & de certaines Tapisseries engagées, qui appartiennent à la Couronne, & enfin pour rendre le Vistule & la San navigables, sur tous dans un endroit de la Prusse, où cette dernière Rivière est fort dangereuse. V. La réformation de plusieurs abus qui se font introduits, tels que l'injustice de plusieurs Contributions imposés dans les Villes du Royaume ; & l'expulsion de plusieurs Marchands & Juifs, par rapport aux protections. VI. La réduction des Espèces d'argent à leur juste valeur intrinsèque ; la suppression de la petite Monnoye de cuivre ; la nécessité de battre de nouvelles Espèces, & de travailler pour cet effet aux Mines d'argent qui sont dans le Royaume. VII. La réparation des Magazins publics. VIII. La prohibition pour la sortie des laines hors du Royaume, & l'établissement de Manufactures pour les Draps & autres Etoffes. IX. Le rétablissement des Biens appartenans à la Table Royale. X. L'acommodement des anciens différends avec la Cour de Rome, touchant le Droit de Patronage, par voye de conférence avec le Nonce Apostolique iciprésent, & muni de Plein-pouvoirs à cet effet. Après que le Grand Chancelier eut fini son Discours, l'Assemblée se sépara.

LE 11., on délibéra sur diverses Charges vacantes. Le Prince Radzivil prétendit que M. Pociéy, Castellan de Vilna, & Grand Général de Lituanie, fût démis de cette Charge, & pour de la voix délibérative, jusqu'à ce qu'il se fût justifié. Quelques Nonces s'y étant opposés, il protesta contre l'Acquiescence de la Diète, & sortit de l'Assemblée ; mais sur les représentations qui lui furent faites par une Députation, il consentit que la Diète continuât ses délibérations,

Politique. Novembre 1718. 523
sans néanmoins se désister de sa prétention à l'égard de M. Pociéy.

Le 12., il ne passa rien de remarquable.

Le 13., le Maréchal fit rapport à l'Assemblée, que le Roi se plaignoit de certains discours que le Prince Dolgorucki, Ambassadeur du Czar, avoit tenus en présence de diverses personnes dignes de foi ; lesquelles discours ne tendoient qu'à semer de la méfiance & de la discorde entre le Roi & les Etats de la République : Surquoi S. M. souhaitoit que les Nonces envoyassent une députation au Prince, pour lui demander les raisons qui l'avoient pu engager à tenir un pareil langage. Pour cet effet, on nomma 6. Députés, savoir 2. de la Grande-Pologne, 2. de la Petite-Pologne, & 2. de Lituanie ; & le Maréchal ayant prié le Roi de vouloir nommer quelques Sénateurs, pour se mettre à la tête de cette Députation, S. M. nomma le Prince Wisnowieski, Palatin de Cracovie, M. Leczinski, Palatin de Galicie, & M. Oginski, Palatin de Trok.

Le 14., il ne se passa rien de considérable.

Le 15., les Sénateurs donnerent leurs avis sur les propositions qui avoient été faites dans les Séances précédentes. Le Primat ayant été interrogé le premier, fit un discours, dans lequel il donna au Roi le titre de *Conservateur & de Propagateur de la Foi*, au sujet de la Conversion du Prince Royal son Fils ; & celui de *Roi pacifique*, pour avoir rendu la Paix à la République, & rétabli l'ancienne forme de Gouvernement. Après-quoi il représenta,

Qu'il falloit maintenir entièrement tous ce qui avoit été résolu dans la dernière Diète & dans le Traité de Varsovie, comme étant le fondement de la tranquillité dont la République jouissoit.
II. *Qu'il falloit que les Pléni-potentiaires nommez pour le Traité de Paix à faire dans le Nord, se*

suiv-

tinissent priés à partir au premier ordre, sans pouvoir alleguer aucun prétexte pour retarder leur départ; mais que dans l'espérance ou étoit le Trésor de la République, il n'étoit pas d'avis qu'il y eût un trop grand nombre de Plénipotentiaires.

III. Qu'à l'égard des Russiens, il falloit faire de nouvelles instances pour procurer leur sortie; soit par Lettres, soit par une Ambassade au Czar; & prendre la résolution de convoquer l'Arrière-Ban, pour les obliger d'évacuer le Royaume; en cas que les Représentations ne fussent d'aucun effet: Qu'il étoit aussi d'avis de s'adresser en même tems aux Cours étrangères, pour les prier d'empêcher l'entrée d'un plus grand nombre de Russiens dans le Royaume; il falloit mieux veiller sur les Frontières qu'on n'avoit fait par le passé.

IV. Qu'il falloit envoyer une Deputation à la Porte Ottomane, pour y demander la démission de Chocim, & l'exécution de ses promesses.

V. Qu'il falloit liquider les dettes de l'Armée, & la payer régulièrement à l'avenir, suivant le nouveau Règlement.

VI. Qu'il falloit pourvoir au rétablissement de l'Artillerie, & aux réparations de la Forteresse de Caminieck.

VII. Qu'il falloit dégager Elbing, & autres Endroits engagés au Roi de Prusse.

VIII. Qu'il falloit tâcher de s'accorder avec la Cour de Prusse, au sujet du titre du Roi, si quelqu'un venoit de sa part à la Diète avec des propositions raisonnables.

IX. Qu'il falloit aussi tâcher de s'accorder avec le Nonce du Pape, au sujet du différent entre la République & la Cour de Rome, touchant le Droit de Patronage.

X. Qu'il falloit confirmer les Droits de la République, à l'égard de la Courlande, en réassurant la Constitution de 1611.; par laquelle ce Duché, en cas d'extinction de la ligne masculine des Ducs, doit être réuni au Etat de la République.

XI. Qu'il falloit faire battre de nouvelles Espèces d'or & d'argent.

XII. Qu'à

cet effet il falloit faire valoir les Mines d'or & d'argent en Pologne, à quoi l'on pouvoit employer des Etrangers, pourvu qu'ils ne fussent ni Juifs ni protestans.

XIII. Qu'on dégagat les Tappseries de la Couronne, & qu'on pourvût à la sûreté de la Navigation sur le San, &c.

XIV. Qu'on remediât au mauvais état du Trésor de la Couronne & du Grand Duché de Lituanie.

XV. Qu'on rétablît les Bins de la Table Royale.

XVI. Qu'il plût à S. M. de protéger les Villes du Royaume, afin qu'il ne fût plus fait d'infractons à leurs Droits & Privilèges.

XVII. Quoi-que le Traité & la dernière Diète de Varlovic dussent être regardés comme la source du rétablissement de la Paix; cependant, comme on n'y avoit pas observé les principales formalitez usitées dans les Diètes, il étoit nécessaire de pouvoir dans la présente que cela n'eût plus lieu à l'avenir.

XVIII. Que comme plusieurs Gentils-hommes, au grand péril de la Religion, remplissoient leurs Terres de Geniqui n'étoient pas Catholiques, on remediât à ce mal dans cette Diète, & qu'il fût permis de poursuivre devant le Tribunal ceux qui sont coupables à cet égard.

XIX. Qu'on défendît par une Loi publique, les brigues qui se font dans l'élection des Députés pour les Tribunaux, & autres Juges du Païs.

XX. Qu'on prévînt la trop grande multiplication des Juifs, en ne recevant plus de nouvelles Colonies de ces gentils, & empêchant l'augmentation des anciennes.

XXI. Enfin, que S. M. voulût honorer de sa faveur particulière l'Université de Cracovie.

L'Evêque de Casavia parla ensuite, & le conforma à tout ce qui avoit été proposé par le Primat, excepté sur l'Article des Russiens, étant d'avis, que sans attendre la fin de la Diète, ni la Convocation de l'Arrière-Ban, il falloit seulement députer quelqu'un vers le Czar, avec des Lettres des Etats de la République, pour lui demander: I. S'il vou-

„ soit retirer, en non, ses Troupes, qu'il avoit
 „ introduites dans la République, directement con-
 „ tre les Traitez. II. S'il étoit dans l'intention
 „ de rester dans l'Alliance qu'il avoit avec la
 „ République, comme la République de son côté
 „ étoit résolue de le faire. Il ajouta, que cette
 „ maniere d'agir, jointe à la bonne union qui
 „ regnoit entre le Roi & la République, pro-
 „ duirait indubitablement un bon effet: Qu'il
 „ approuvoit bien qu'on envoyât ensuite une
 „ Ambassade au Czar; mais que le but de cette
 „ Ambassade devoit regarder sur tout la resti-
 „ tution de la Livonie, la renonciation du Czar
 „ à ses prétentions sur la Courlande, le main-
 „ tien des Alliances, le payement de plusieurs
 „ millions qu'il avoit promis à la République,
 „ & la restitution des Canons pris dans la For-
 „ tresse de *Bialocerkiu*.

L'Evêque de *Posnanie* se conforma aux avis
 de ces deux Prélats. Celui de *Varmie* insista
 sur la sortie des Russiens, & proposa de dé-
 clarer au Czar, & ses Troupes restoiént plus long
 tems dans le Royaume, la République envisage-
 roit leur plus long séjour comme une rupture ou-
 verte; “ Mais qu'en même tems il falloit se
 „ mettre en état de défense, soit par l'aug-
 „ mentation de l'Armée, soit par la convo-
 „ cation de l'Arrière-Ban; qu'il falloit absolu-
 „ ment dégager le Territoire d'*Elbing*, & que
 „ si l'on n'y vouloit pas employer les moyens
 „ les plus convenables, il s'oposeroit à la con-
 „ tinuation de la Diète, que tous les Peages
 „ qui n'étoient pas privilégiés, devoient être
 „ abolis; & que du reste il se conformoit aux
 „ sentimens du Primat.

Les nouveaux Evêques de *Samogitie* & de
Smolensko, après avoir remercié le Roi de leur
 élévation à l'Episcopat, se conformerent aux
 avis du Primat. Apres-quoi l'Assemblée célébra
 jusqu'au Lundi suivant.

Le

LE 16. Octobre, le Prince *Dolgorucki*,
 Ministre du Czar, se rendit à la Cour,
 & fit demander Audience à S. M.,
 qui la lui refusa. Cependant, les Deputez,
 nommez pour lui demander explication sur
 les discours qu'il avoit tenus au sujet du Roi,
 l'ayant rencontré, lui proposerent d'entrer en
 conférence avec lui; à quoi ayant consenti,
 on se rendit pour cet effet dans le Couvent
 des Jésuites. Les Deputez lui demanderent
 alors qu'il voulût s'expliquer; 1. „ Sur ce
 „ qu'il avoit dit devant plusieurs personnes
 „ dignes de foi, que le Roi avoit dessein d'op-
 „ primer la liberté de la République, & de fai-
 „ re entrer à cet effet 40. mille Impériaux dans
 „ le Royaume: Lesquels discours n'étoient pro-
 „ pres qu'à semer la defunion & la méfian-
 „ ce entre le Roi & les Etats de la Républi-
 „ que. A quoi le Prince *Dolgorucki* répon-
 „ dit, qu'il n'avoit jamais dit ni pensé, que le
 „ Roi eût un pareil dessein; & que son intention
 „ n'avoit jamais été de causer aucune mesintelligence
 „ entre le Roi & les Etats. 2. „ Sur ce qu'il
 „ avoit invité chez lui plusieurs de ceux qui
 „ étoient présens, lors qu'il tint ces discours,
 „ avec promesse de leur révéler plusieurs au-
 „ tres choses sur le même sujet. Sur quoi
 „ le Prince nia qu'il eût invité personne chez
 „ lui: Et lors qu'un des Deputez lui voulût
 „ soutenir, qu'il l'avoit invité lui-même; il
 „ repliqua, qu'il ne le connoissoit pas. & qu'il ne
 „ l'avoit jamais vu. On lui demanda ensuite
 „ de procurer au plûtôt la sortie des Troupes
 „ Russiennes; mais il répondit, que cela ne dé-
 „ pendoit pas de lui, & qu'il falloit pour cet effet
 „ s'adresser au Czar, promettant d'appayer leurs
 „ sollicitations à cet égard.

Le Prince demanda à son tour, „ que la
 „ République approuvât la Convention que
 „ le Czar avoit faite avec la Ville de *Danzig*.

718.

zig, par où cette Ville s'étoit engagée d'armer trois Fregates pour le Czar contre les Suédois. On lui répondit, „ que *Dantzick* étant une Ville dependante de la République, elle n'avoit pu faire de convention à son insçu; & qu'ainsi la République que ne pouvoit ni ne vouloit l'approuver.

Le 17. les Sénateurs Séculiers ayant été requis de donner leurs avis sur les propositions qui avoient été faites dans les précédentes Séances. *M. Sieniawski*, Grand Général de la Couronne & Castellan de *Cracovie*, parla le premier, & fut du même avis que le Primat, par raport à la sortie des Russiens, & à l'envoi des Plénipotentiaires au Traité futur de la Paix du Nord. Il fut aussi d'avis, „ qu'il falloit s'accorder avec la Cour de Prusse, au sujet des différens entr'elle & la République; envoyer une Ambassade à la Porte Ottomane, pour y demander non seulement la démolition de *Chocim*. mais aussi celle de *Bender*, de *Palanka*, & de *Soraka*, conformément au Traité de *Carlowitz*; dégager le Territoire d'*Elbing*; rétablir l'Artillerie; & régler le payement des artrages dús à l'Armée.

Le Prince *Wilnowieski*, Palatin de *Cracovie*, après avoir fait raport de ce qui s'étoit passé dans la Conférence avec le Prince *Dolgorucki*, en prit occasion de remercier le Roi de sa grande affection pour la République; en ce qu'il n'avoit pu souffrir que les droites intentions eussent été sujettées au moindre soupçon. Il ajouta, „ que comme *Auguste* I. Roi de Pologne étoit l'Auteur de la Liberté Polonoise, *Auguste II.* en étoit le Conservateur; & qu'il souhaitoit à S. M. un aussi grand nombre d'années qu'Elle s'étoit assujetti de Cœurs. Il fut du même avis que le Primat, à l'égard de l'envoi

des

des Plénipotentiaires au Congrès futur pour la Paix du Nord; & de celui de l'Evêque de *Cajavie* pour la sortie des Russiens. Il dit ensuite, „ que la Dernière Diète de *Varsovie* étoit le fondement de la félicité & de la liberté publique, & que ce seroit donner atteinte au Salut de la République, que d'en donner aucune à cette Diète, qui avoit rétabli l'ordre, la sreté, l'égalité dans la République, la certitude des Diètes futures. qui assure l'année & le jour de leur tenuë; ce qu'on n'avoit jamais vu jusqu'à présent, de sorte que si une Diète venoit à se rompre, on pouvoit être assuré d'en voir une autre quelque tems après: Que par conséquent si la Diète présente contenoit qu'on apportât le moindre changement à celle de *Varsovie*, & en particulier à ce qui regarde la limitation de l'Autorité des Grands Généraux, il s'y opposeroit lui seul. Du reste, il se conforma aux sentimens de ceux qui avoient opiné avant lui, & finit en faisant mille vœux pour la conservation du Roi.

M. Pociy, Grand Général de Litanie & Castellan de *Vilna*, ayant ensuite pris la parole pour opiner, il fut d'abord interrompu par le Prince de *Radzivil*, Porte-Epée de Litanie, qui s'opposa que ledit *M. Pociy* eût voix délibérative, jusqu'à ce qu'il se fût justifié sur les accusations intentées contre lui; mais le Roi étant intervenu, pour engager le Prince à se desister de son opposition, il y consentit, en se réservant le droit de pour suivre *M. Pociy* dans le cours de la Diète. Après quoi *M. Pociy* ayant repris la parole, opina „ qu'il falloit empêcher quel'un au Czar, avec des Lettres de la République, pour lui demander la sortie de ses Troupes; & lui envoyer ensuite une Ambassade

„ dans

dans les formes, dont le retour seroit fixé
 dans un certain tems; ajoûtant que si l'on
 ne pouvoit pas avoir réponse du Czar avant
 la fin de la présente Diète, il falloit fixer
 un jour où les mêmes Deputez, qui com-
 posent la Diète, se rassembleroient sous le
 même Maréchal, pour prendre les résolu-
 tions convenables sur la retraite des Rus-
 siens, & sur d'autres affaires qui n'auroient
 pas pu être décidées pendant la tenuë de la
 présente Diète. Il demanda aussi, que l'Au-
 torité des Grands Généraux leur fût con-
 servée, & qu'ils ne dépendissent que du
 Roi. Il parla ensuite en faveur des Non-
 Catholiques, & recommanda l'observation
 des Loix à leur égard. Du reste il se con-
 forma aux sentimens de l'Evêque de *Pesna-*
nie.

Mr. Leszerinski, Palatin de *Calisch*, recom-
 manda de faire des remerciemens au Prince
 Royal, pour les bons services qu'il avoit ren-
 dus à la République auprès de l'Empereur. Il
 dit qu'il ne falloit pas se contenter de faire des
 Députations au Czar, au sujet de la sortie des
 Russiens, mais qu'on devoit employer des
 moyens plus efficaces; comme entr'autres la
 convocation de l'Attière-Ban, & l'augmenta-
 tion de l'Armée. Il représenta la perfidie des
 Juifs, & les exactions des grands Trésoriers
 qui rainoient par-là le Commerce. Il deman-
 da au Roi, que les Maisons des Nobles qui
 sont dans les Villes, fussent sujettes aux mê-
 mes Charges que celles des Bourgeois; & que
 les Nobles ne s'arrogeassent pas une Jurisdic-
 tion qui ne leur appartenoit pas. Il insista fort
 sur le rétablissement des Biens de la Table
 Royale, & sur un Accommodement avec le
 Pape au sujet du Droit du Patronage. Et en-
 fin, il demanda qu'on fit une Loi sévère con-
 tre ceux qui vendent la Justice.

Mr.

Mr. Oginski, Palatin de Trok, proposa d'en-
 voyer une Ambassade au Czar, & non une
 simple Députation, & de proroger la Diète
 jusqu'au retour de cette Ambassade. Mr. Ja-
 blonowski, Palatin de Russie, fut d'avis qu'on
 envoyât premierement une Députation au
 Czar, & ensuite une Ambassade; que la der-
 niere Diète fût maintenü dans son entier;
 que l'Armée fût exactement payée: Et il de-
 manda que la République examinât ce qu'elle
 doit à sa Maison. Mr. Ribniski, Palatin de
Culm & Général de l'Artillerie, fut pour
 l'augmentation de l'Armée, mais seulement
 pour une année: Il demanda qu'on fit le re-
 vüë de l'Artillerie, qui étoit dans un pitoyable
 état, & qu'on assignât des fonds pour la
 rétablir. Mr. Fizenhaus, Palatin de *Masilaw*,
 suivit les avis de ceux qui avoient préopiné;
 & Mr. Warzinski, Castellan de *Lanciszé*, se
 conforma à ceux du Primat, de l'Evêque de
Cujavie, & du Général de la Couronne. Mr.
 Nowosielki, Castellan de *Novogrodek*, opina
 à l'augmentation de l'Armée, ou à faire monter
 sur le champ toute la Noblesse à cheval,
 & à l'entretien d'un Soldat par 10. ou 20.
 Cheminées.

Le 18. les Ministres d'Etat donnerent leurs
 avis. Mr. Mnitzek, Grand Maréchal de la
 Couronne, opina que non-seulement il falloit
 faire de vigoureuses représentations au Czar par
 une Députation, mais aussi de tenir tout prêt
 pour la convocation de l'Attière-Ban, & fixer
 une Diète extraordinaire pour prendre des ré-
 solutions sur la Réponse du Czar. Il s'oppo-
 sa à la prorogation de la présente Diète, com-
 me étant une chose contraire aux anciens usa-
 ges: Il insista fort sur le maintien du Droit
 Seigneurial sur la Courlande, qui appartient à
 la Pologne; & du reste il se conforma aux avis
 du Primat. Mr. Sapieha, Grand Maréchal de
 Lituanie, suivit l'avis des Sénateurs.

9. Plusieurs lettres de *Varsovie* disent, que la Diète générale qui se tient à *Grodno*, pourroit bien être ajournée jusqu'au mois de Mai prochain; que l'Ambassadeur de *Moicovie* avoit fait tous ses efforts pour empêcher l'Assemblée de prendre aucune résolution sur la sortie des Troupes Russiennes hors du Royaume, mais que toutes ses représentations avoient été inutiles, & que même il avoit été proposé de faire monter la Noblesse à cheval, en cas que le Czar, ne fit aucune attention aux instances qu'on devoit lui faire là-dessus par une Députation solennelle; que les Sénateurs Ecclesiastiques avoient aussi proposé de réunir la Courlande au Royaume de Pologne après la mort du Duc de ce nom, & qu'on étoit convenu de délibérer, s'il falloit nommer le Prince Electoral de *Saxe* Successeur à la Couronne.

10. On écrit aussi que M. Matelli, Résident de l'Empereur, avoit reçu ordre de se rendre à la Diète pour offrir à l'Assemblée le secours & l'assistance de l'Empereur en cas qu'elle en ait besoin, que l'Envoyé du Kam en avoit fait autant de la part des Tartares de la *Crimée* & de *Budziack*,

Politique. Novembre 1718. 533
ziack, & qu'on ne doutoit pas que la Porte Ottomane ne fut dans les mêmes dispositions.

III. 1. Le Roi de Danemarck est de retour de *Frederiksborg* à *Copenhague*; où Sa Majesté a donné Audience de congé à l'Amiral Norris, qui est parti avec son Escadre pour s'en retourner en Angleterre. On dit que la Cour a ordonné de faire relâcher tous les Vaisseaux Marchands Hollandois, qui ont été pris, & conduits en Danemarck, ou en Norwege, pourvu qu'ils justifient par de bons Certificats que les Marchandises dont ils étoient chargés n'appartiennent point aux Suédois. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a renouvelé le Règlement de la Navigation de l'année 1716., & que quelques-uns des Bâtimens arrêchez, ont été relâchez.

2. Il est arrivé un Exprès de Norwege qui raporte, que le dernier transport des Troupes qu'on y avoit envoyé sous le commandement du Major Général Crusen étoit heureusement arrivé; que les Suédois n'avoient point fait de nouveaux progrès du côté de *Dronthem*; que le Général Budde occupoit toujours les

534 *Mercuré Historique &*
postes des environs de cette Ville, & qu'il espéroit même d'obliger les Suédois à se retirer dès que le Détachement du Comte de Sponék seroit arrivé.

3. Le bruit qui s'étoit répandu que l'Ambassadeur de Moscovie avoit déclaré au Roi, que le Czar son Maître, avoit été obligé de faire une Paix particulière avec le Roi de Suède, se trouve entièrement détruit.

4. On écrit de *Hambourg*, que les Suédois publioient que leurs Troupes, après avoir été repoussées par deux fois par la Garnison de *Drontheim* en Norwegue, s'étoient enfin emparez de cette Ville au troisième Assaut, mais que les Danois disoient au contraire, que les Suédois avoient été obligez de s'éloigner de cette Place, & qu'ils manquoient de Vivres, ce qui fait qu'il faut suspendre son jugement sur ces avis différens, jusqu'à ce qu'on en soit mieux informé.

5. On apprend de *Berlin*, que les Bâtimens qu'on avoit envoyé à *Magdebourg*, avec de l'Artillerie & des Munitions de Guerre, sont revenus en cette Capitale, chargez de beaucoup de Grains, qu'on a vendus sur

Politique. Novembre 1718. 535
le Marché. Que le Roi est allé faire un tour à *Postdam*, que M. Vinkenstejn, Comte de l'Empire, & Lieutenant-Général des Troupes de S. M. doit prendre incessamment possession de la Charge de Grand Maître d'Hôtel du Prince Royal, & que l'on parle d'augmenter jusqu'à 2000. hommes les Compagnies d'Invalides nouvellement formées.

IV. 1. On mande de *Rostok*, que les Troupes Moscovites y sont revenues de *Gustraw* & de *Malchin*; que le Duc de Swerin-Meklenbourg avoit dépêché un de ses Conseillers au Général des Troupes Russiennes qui sont en Pologne, pour tâcher de favoriser la dernière résolution du Czar sur les secours qu'il lui demande; que Son Altesse Sérénissime ayant eu avis qu'on ne faisoit pas beaucoup d'attention à la Cour de *Vienne* aux instances des Députez que la Noblesse du Pais y a envoyé de nouveau, leur avoit fait signifier qu'elle eût à lui payer huit mois de Contribution dont elle étoit en arriére, sur peine d'une exécution militaire, & qu'il avoit en outre résolu d'employer à la remonte de la Cavalerie les Chevaux qu'elle leur avoit fait enlever sur leurs

Terres. Cependant il paroît en cette Ville, & dans tout le Duché la Réponse suivante de l'Empereur, faite au Ministre du Roi de Prusse, qui vouloit détourner l'exécution projetée contre ce Prince. 1. Que S. M. I. ne pouvoit pas se dispenser de laisser faire cette exécution, à moins que le Duc de Meklenbourg ne renvoyât hors de ses Etats, toutes les Troupes Moscovites qui s'y trouvoient. 2. Qu'il ne réduisit aussi à 1000. hommes ses propres Troupes. 3. Qu'il ne révoquât pareillement à la Diète de *Ratisbonne* les termes peu respectueux qu'il avoit fait insérer dans les Registres publics, par lesquels l'Autorité Suprême de l'Empereur, est révoquée en doute. 4. Que tout l'argent qu'il a extorqué de la Noblesse depuis le premier Août 1717., nonobstant le Mandement de S. M. I. soit rendu aux Commissaires de cette Noblesse. 5. Que tous les Biens de la Noblesse leur soient aussi restitués. 6. Et le tout dans un mois pour le plus tard.

536

Ré-

Réflexions sur les Nouvelles du Nord.

Q Uoi que la Diète générale de Pologne, qui se tient actuellement à *Grodno*, n'ait été convoquée que pour remédier à quantité d'abus qui s'étoient glissés depuis quelque tems dans le Royaume, & pour y procurer, s'il étoit possible, la tranquillité publique, néanmoins on doute fort qu'elle en puisse venir à bout par le séjour des Troupes Moscovites qui ruinent sans ressource ce malheureux País, & dont il paroît qu'elles ne sont pas encore prêtes à sortir, à moins qu'elles n'y soient contraintes par la force. Comme cet article fait l'attention de toutes les Puissances du Nord, qui s'intéressent pour ou contre, & qui sont en état de prendre parti dans une affaire de si grande importance; on attend avec impatience quel effet aura produit la Députation que cette Assemblée a faite à ce sujet au Czar, & les moyens en cas de refus qu'elle mettra en usage dans une occasion aussi délicate, & qui ne peuvent être guère sans conséquence.

Aa 3

NOU-

NOUVELLES DE TURQUIE,
DE HONGRIE, D'ALLEMA-
GNE ET DE SUISSE.

Li 1. **L** Es nouvelles de Turquie du 30. Septembre passé ne parlent que des honneurs que le Grand Seigneur a fait rendre à M. de Colliers, Ambassadeur des Etats Généraux, & Plenipotentiaire Médiateur au Congrès de Passarowits, à son arrivée à *Andrinople* le 19. du même mois, & dont voici le détail.

„ Un Chiaoux Bacha, le Spah-
„ lar Aga, & le Selictar Aga, avec
„ une suite d'environ 100. personnes,
„ furent au devant de ce Ministre
„ jusqu'à un quart de lieuë de cette
„ Ville, le reçurent, & le compli-
„ mentèrent dans le Jardin du Grand
„ Visir, où après l'avoir régala d'u-
„ ne magnifique Collation, & toute
„ sorte de rafraichissemens, ils le
„ conduisirent au concours d'une infi-
„ nité de Peuple, dans son ancien
„ logement. Le 21. son Excellence
„ fut introduite par le Chiaoux Ba-
„ cha à l'Audience du Grand Visir,
„ qui le reçut avec des grandes mar-
„ ques d'honneur, & d'affection, &

„ qui

„ qui après une Conférence d'une
„ bonne heure, lui fit présent d'une
„ riche Fourrure de Zibeline au nom
„ du Sultan. Dans le même tems
„ 14. Officiers de sa suite, reçurent
„ aussi chacun un Caffetan. Le 23.
il eut Audience du Mufti, & du
Caimacan de cette Ville qui lui fi-
rent un accueil des plus favorables.
Le 26. il fut encore admis à celle du
Grand Visir, qui lui remit une Let-
tre du Grand Seigneur, & une au-
tre de sa propre main pour remercier
les Etats Généraux de leur heureuse
Médiation dans le Traité de Paix,
le Visir lui a témoigné à son particu-
lier, combien Sa Hauteffe étoit sa-
tisfaite de ses soins, & de ses Né-
gociations, après quoi le Ministre
partit le 11. du mois passé pour Con-
stantinople, où la Cour Ottomane
est aussi arrivée. On apprend que les
Turcs veulent fortifier *Nizza*, &
qu'ils ont envoyé un Député en Dal-
matie pour y régler les Frontières a-
vec la République de *Venise*.

2. On apprend de *Vienne* que l'Em-
pereur tint Chapelle publique le 22.
du passé dans l'Eglise des Augustins,
& que l'Impératrice régnante sortit
ce jour-là pour la première fois

A a 4

de-

540 *Mercuré Historique &*
depuis ses dernières couches, & s'y
rendit aussi pour rendre grâces à
Dieu de son heureux rétablissement.
Ayant été résolu dans un Conseil extra-
ordinaire qui s'est tenu en présence de
S. M. I. de convoquer les États de
Hongrie, ce qui n'étoit pas arrivé
depuis 30. ans, ils se sont assemblés
à *Oedenbourg*, où ils sont actuelle-
ment occupés à délibérer sur les quar-
tiers qu'on doit donner aux Troupes
Bavaroises.

3. Il paroît que la Cour n'est pas
tout à fait satisfaite de la défense, ni
de la conduite du Commandant de
la Citadelle de *Messine*, qui par son
refus à ne vouloir pas recevoir les
Troupes Allemandes dans cet For-
teresse, a été obligé de capituler plû-
tôt qu'il n'auroit fait; le Baron de
Kniphausen qui est depuis quelque
tems en cette Ville a complimenté
l'Empereur de la part du Roi de
Prusse sur la glorieuse Paix qu'il a
conclûë avec la Porte Ottomane, ce
Ministre fait tout ces efforts pour por-
ter ceux de S. M. I. à trouver un
tempérament pour accorder le Duc
de Meklenbourg avec la Noblesse de
son Païs, & empêcher les Troupes
qui sont à la veille d'agir pour met-
tre

Politique. Novembre 1718. 541
tre à l'exécution le Mandement Im-
périal.

4. Le Chevalier Ruzzini qui a été
Ambassadeur Plénipotentiaires de la
République de *Venise* au Congrès de
Passarowitz après avoir eu Audienca
de l'Empereur, partit dernièrement
pour se rendre en Italie; on croit
que S. M. I. est dans le dessein de
faire exiger l'Evêché de cette Ville
en Archevêché, & d'en rendre suf-
fragant, l'Evêque de *Neustad*. Le
Comte de Virmond ne partira pour
son Ambassade en Turquie qu'après
son retour de la Cour Palatine, où
l'on dit qu'il est allé exécuter une
Commission de l'Empereur qu'on dit
être de quelque importance.

5. On confirme que l'Empereur a
donné non seulement ses ordres pour
faire sortir le Prince Sobieski de ses
Etats, mais qu'il lui a ôté une Pen-
sion de 50. mille florins & plusieurs
autres bienfaits, dont il jouissoit an-
nuellement, que le Czar a fait noti-
fier à S. M. I. qu'il observeroit exac-
tement l'Alliance ci devant conclûë
avec le Roi de Pologne, & que le
Mariage des deux Archiduchesses a-
vec les Princes de Saxe, & de Bavié-
re, sont comme certains.

6. On écrit de Cologne que les Troupes Impériales qui marchent pour se rendre dans les Pais-Bas, sont arrivées sur les Frontières de Hesse, que le Landgrave avoit fait sortir de *Rhinfels* le 26. du passé le reste de ses Troupes, que huit cens Alle-mans y étoient entrez en même-tems, & que Henry-Auguste-Guil-laume de Nassau, Fils Héritaire & unique du Prince de Nassau Dil-lembourg, étoit mort au Château de Dillembourg le 22. Septembre pas-sé, âgé de 18. ans, & au grand re-gret de cette illustre Maison.

NOUVELLES DE FRANCE.

I. I. LE Roi a accordé à Madame la Duchesse de Berri le Châ-teau de *Mendon* avec toutes les dé-pendances en échange de celui d'*Am-boise* qu'on lui avoit cédé ci-devant. Cette Princesse, a recommencé le 6. de ce mois à tenir appartement au *Luxembourg*. Le 7. Madame la Du-chesse d'Orleans en fit autant au Pa-lais Royal, & l'on croit que Mada-me la Duchesse, & la Princesse de Conti, suivront le même exemple, &

& prendront aussi un jour, la pre-mière au Palais des Thuilleries, & l'autre, en son Hôtel

2. Le 8. il arriva à Paris un Ex-près du Marquis de Nancré, Minis-tre à la Cour de *Madrid*. qui s'étant d'abord rendu au Palais Royal, remit entre les mains de M. le Duc Ré-gent ses Dépêches, qu'on dit être de la dernière importance, mais dont on ignore encore la teneur; & le même jour, les Ambassadeurs de l'Em-pereur, de la Grande-Bretagne & de Hollande, furent en Conférence avec M. l'Abbé du Bois, Secrétaire d'Etat des affaires étrangères. On a publié en cette Ville l'Ordonnance du Roi suivante, portant Règlement au sujet des Départemens du Conseil des Fi-nances.

S A MAJESTÉ par l'Article dernier de son Ordonnance du 14. Novembre 1715, servant de Règlement pour le Conseil des Fi-nances, ayant ordonné que M. le Duc d'Or-leans son Oncle Regent, auroit la faculté de changer, ainsi qu'il le jugeroit à propos, les départemens des Membres dudit Conseil: Elle a de l'avis de M. le Duc d'Orleans, Re-gent, ordonné, & ordonne, que lesdits dé-partemens seront réglés à l'avenir de la ma-nière suivante.

Le REGENT, en qualité d'Ordonna-teur, aura seul la Signature de toutes les Or-donnan-

ordonnances concernant les dépenses comptables, & les comptant, tant pour dépenses secrètes, remises, intérêts, qu'autres de toute nature, ainsi & de la même manière que faisoit le feu Roi, conformément à la Déclaration du 23. Septembre 1715.

Le R E G E N T aura pareillement le Thésor Royal, & les Parties calculées, suivant qu'il est pouté par l'Ordonnance servant de Règlement pour le Conseil de Finances du 14. Novembre 1715. Et il a commis le Sr. L E C O U S T U R I E R, pour tenir sous ses ordres les Registres du Roi, lui rendre compte directement des Places qui seroient présentées pour demander des Payemens, ensemble pour expedier les Etats de distributions & ordres nécessaires.

Le G A R D E D E S S E A U X aura la Direction & principale Administration de Finances, & pourra distribuer aux Membres dudit Conseil, ainsi qu'il le jugera à propos, les affaires qui ne sont pas comprises dans les Départemens ci après spécifiés.

Ladite Ordonnance du 14. Novembre 1715. sera au surplus executée en ce qui concerne le Chef & le President dudit Conseil.

A l'égard des Départemens.

Le Sr. A M E L O T aura entrée, séance, & voix délibérative audit Conseil, tant par rapport aux affaires du Commerce, qu'aux différents Bureaux de Finances dont il est chargé.

Le Sr. L E P E L L E T I E R D E S F O R T S aura les Domaines, les Etats des Domaines, la Capitation, les Impositions des Provinces de Flandre & de Franche Comté, les Etats des Finances de Provence, & le Cahier de l'assemblée des Communautés dudit Pais.

Le Sr. L E P E L L E T I E R D E L A H O U S S A Y E, Conseiller au Conseil Royal de Régence pour les Finances, présidera en cette

qua-

qualité au Bureau établi pour l'Administration des Recettes Générales, par l'Arrêt du Conseil du 17. Juin 1716, en conséquence de la Déclaration du 10. dudit mois de Juin; Et il rapportera au Conseil de Régence les affaires qui concernent ladite Administration, & celles dont il sera chargé. Il aura en outre le Clergé, les Monnoyes, les Impositions d'Alsace & de *Mers*, les Fonds & Etats au vrai de l'Extraordinaire des Guerres, du Pain de Munition, des Vivres, de l'Artillerie, des Bâtimens & Maisons Royales, & de la Marine du Levant & du Ponant.

Le Sr. F A G O N, Conseiller au Conseil Royal de Régence pour les Finances, présidera en cette qualité au Bureau établi pour l'Administration des Fermes Générales par l'Arrêt du Conseil du 3. Septembre 1718. Et il rapportera au Conseil de Régence les affaires qui concernent ladite Administration, & celles dont il sera chargé. Il aura en outre les Eaux & Forêts, les Etats des Bois, les Chambres des Comptes du Royaume, des Debits, & toute autre nature de deniers & revenans bons à la poursuite en diligence du Controllleur des Restes; & autres.

Le Sr. D' O R M E S S O N aura la Ferme du Tabac, la Ferme des Poudres & Salpêtres, les Etats au vrai des Comptes à rendre du Dixième.

Le Sr. G I L B E R T D E V O Y S I N S aura les Généralitez, des Pais d'Élection pour la Taille, le Taillon & les Etats des Finances dedites Généralitez.

Le Sr. D E G A U M O N T aura des Aydes & Papier Timbré, les Octrois des Villes & dettes des Communautés.

Le Sr. D E B A U D R Y aura tous les Etats de Dépense de la Maison de Sa Majesté, les Pensions & les Etats de Dépense des Maisons.

A a 7

de

de Madame la Duchesse de Berry, de Madame, du Régent, & de Madame la Duchesse d'Orléans, les Ponts & Chaussées, Turcies & Levees, Barrage & Pavé de Paris en ce qui est de Finance, les Petites Chancelleries, les Ligues Suisses.

Le Sr. DODUN aura les Parlemens & Cours Supérieures, la Ferme de Greffes, Amortissemens, Francs Fiefs & nouveaux Acquets, celle du Contrôle & des Insinuations, la Ferme des Huiles, & les Etapes.

Le Sr. DEFOURQUEUX aura le Domaine d'Occident. le Grand Conseil, les Bureaux des Finances. *Fait à Paris le 13. Octobre 1718.*

3. Le Comte de Koningseck, Chambellan de l'Empereur, son Conseiller de Guerre, Général de l'Artillerie dans ses Armées, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, fit son Entrée publique en cette Capitale le 23. d'Octobre passé avec beaucoup d'éclat & de magnificence, en qualité d'Ambassadeur de l'Empereur, ce qu'on n'avoit point vû arriver à la Cour de France depuis le Règne de Charles V. ces deux Puissances ne s'envoyent réciproquement que des Envoyez. La Relation de cette Entrée a été imprimée, en voici la substance. On voyoit le Carosse de M. l'Introducteur des Ambassadeurs, les Pages de M. le Maréchal de Tallard

à cheval; le Carosse de ce Seigneur; les Valets de pié de Son Excellence en deux files. L'Ecuyer de S. Exc. à cheval, ses Pages à cheval. Le Carosse du Roi dans lequel étoit M. l'Ambassadeur, M. le Maréchal & M. de Saintot, Introducteur des Ambassadeurs; les Laquais de M. l'Introducteur étant à la portière droite, & ceux de M. le Maréchal à la portière gauche; le Carosse de Madame la Duchesse de Berri, celui de Madame, celui de M. le Duc Régent, celui de Madame la Duchesse d'Orléans, celui du Duc de Bourbon, celui de la Duchesse, celui de la Princesse Douairière de Conti, celui de la Princesse seconde Douairière de Conti, celui du Prince de Conti, celui de la Duchesse du Maine, celui du Comte de Toulouze & celui de l'Abbé Dubois, Ministre & Secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères. A une distance de 30. à 40. pas marchoient les deux Suisses de l'Ambassadeur à la tête de ses quatre Carosses attelés chacun de 2. chevaux d'une beauté singulière, & la marche étoit fermée par un grand nombre d'autres Carosses qui accompagnoient son Excellence jusqu'à son propre

pre

pre Hôtel, n'ayant pas été conduite à celui des Ambassadeurs ; où il fut complimenté de la part du Roi, par le Duc de la Trimouille; de la part de Madame la Duchesse de Berri, par le Chevalier de Hautefort son premier Ecuyer ; de la part de M. le Duc Régent, par le Marquis de Conflans son premier Gentilhomme de la Chambre; & de la part de Madame la Duchesse d'Orleans, par le Marquis de St. Pierre son premier Ecuyer. Le 25. M. l'Ambassadeur eut sa première Audience publique du Roi, & ensuite de Madame la Duchesse de Berri, avec les cérémonies accoutumées.

4. M. Hop, Ambassadeur de Leurs Hautes Puissances les Etats Généraux des Provinces-Unies, est arrivé en cette Ville, ce Ministre a fait notifier son arrivée par son Secrétaire à l'Introducteur des Ambassadeurs du Roi, & à celui de M. le Duc Régent, & son Excellence a déjà eu une Audience particulière de son Altesse Royale qui l'a reçu très gracieusement. Le Roi a fait une Promotion de 40. Chevaliers de l'Ordre Militaire de St. Louis, & l'on croit que S. M. va en faire incessamment une.

une autre de quelques Maréchaux de France, & de plusieurs Officiers Généraux. La Chambre des Vacations du Parlement ayant envoyé une Députatiun à M. le Duc Régent au sujet de l'élargissement de leurs 3. Confrères, S. A. Royale promit de faire expédier deux Lettres de Cachet pour faire revenir Mrs. de Faideau, & de St. Martin Conseillers; mais qu'il n'étoit pas encore tems de parler du retour du Président de Blamont, qui est toujours aux Isles de Ste. Marguerite.

5. Le bruit est plus grand qu'il n'a jamais été, qu'on doit faire marcher des Troupes vers les Frontières d'Espagne, que les Officiers Généraux ont déjà été nommez, qu'on a ordonné de préparer un gros train d'Artillerie pour le service de ces Troupes, & qu'on va faire armer incessamment quelques Vaisseaux de Guerre à *Toulon*.

6. Les Apels contre la Constitution se multiplient de jour en jour, & les Communautéz des Filles Religieuses commencent à se mettre de la Partie, chose qui paroît fort outrée, & risible en même tems de la part de ces saintes ignorantes. Les Parlemens

550 *Mercuré Historique &*
lemens de Rouen, d'Aix, de Rennes,
de Metz, & le Conseil Souverain de
Colmar en Alsace, ont donné des Arrêts
conformes à celui de Paris, sur le Bref
de séparation du Pape avec les Non-
acceptans. Plusieurs Evêques ont aussi fait
publier leurs Mandemens à ce sujet: mais
comme on appréhende de fatiguer le
Lecteur en lui parlant si souvent, & de
puis si long tems de cette affaire, on ne
donne aucune de ces Pièces, on se con-
tente seulement d'insérer l'Apel du
Cardinal de Noailles, qui est un Ac-
te autentique & très effenciel.

LOUIS-Antoine de Noailles, Sec. Quoi-
que les Lettres de N. S. P. le Pape Cle-
ment XI., du 28. Août dernier adressées à
les Fidéles, ne soient point revêtues des so-
lemnitez que les Papes observent depuis plu-
sieurs Siècles, & qu'elles ne soient données ni
en forme de Bulle, ni en forme de Bref, el-
les renferment cependant un véritable juge-
ment, par lequel Sa Sainteté regardant com-
me criminels les Evêques de France, qui n'ont
point accepté jufqu'ici la Bulle *Vaigentius*, les
declare separez de la Sainte Eglise de Rome, &
exhorte tous les Evêques du monde Chrétien
à suivre son exemple, en se séparant aussi de
leur Communión.

Si cette Censure prononcée contre les Evê-
ques étoit exécutée, les liens de la Commu-
nion Ecclesiastique qui unissent ces Prelats à
tous les Evêques du monde Chrétien étant
rompus, ils seroient reduits à la seule Com-
munión de leurs Peuples: peint que les Canons
n'ont

Politique. Novembre 1718. 551
n'ont jamais imposée à aucun Evêque que pour
des fautes très-graves, & en observant l'ordre
Canonique qui doit être gardé dans les juge-
mens Ecclesiastiques. C'est de cette Censure
dont nous appellons aujourd'hui au futur Con-
cile Oecomenique, pour plusieurs motifs qui
interessent également l'Eglise & l'Etat.

Quelle que respectable que soit le juge qui nous
a condamné, quelque éminente que soit l'Au-
torité que Jesus-Christ lui a donnée dans son
Eglise, sa puissance néanmoins est reglée &
temperée par les Canons, & selon les regles
saintes auxquelles le Souverain Pontife est sou-
mis, & que les plus grands Papes se sont tou-
jours crus obligez d'observer religieusement.

L'Appel de la Constitution du Pape inter-
jeté au futur Concile. suspend tous les Actes
dont on appelle, il faist le Tribunal de l'E-
glise Universelle de l'affaire qui lui est portée
par cet Appel; le Pape en est dépouillé de telle
sorte, que si S. S. vouloit au préjudice de
l'Appel user de Censures & faire des Actes de
Jurisdiction, tout ce qu'il seroit en ce cas se-
roit nul de plein droit, & devoit être regar-
dé comme une entreprise sur l'Autorité de l'E-
glise Universelle.

Ces Maximes sont si conformes aux Loix
du Droit Canonique, que les Docteurs Ultra-
montains même en ont reconnu la vérité; &
dans le Royaume, toutes les fois que l'on s'est
crû obligé de recourir au remede de l'Appel
au futur Concile, ces principes ont toujours
été supposés comme des regles dont il n'étoit
pas permis de douter. Sans citer ici d'autre
autorité, Mr. de Harlay nôtre Predecesseur dans
le Siege de Paris, si distingué par sa science &
par son érudition, ayant fait en 1688. par or-
dre du Roi deux Assemblées, Pune des Prelats
qui se trouvent alors à Paris, & le jour sui-
vant des Curez & Superieurs des Communau-
tez

tez de son Diocèse : Ce savant Archevêque établit, que personne n'ignore que l'Appel au futur Concile, de l'aveu de tous les Docteurs, lie tellement la puissance du Juge dont on appelle, que les Censures qu'il fulmine, & tous les Actes qu'il peut faire au préjudice de l'Appel, sont absolument nuls; que ce n'étoit point un sentiment particulier aux Docteurs de ce Royaume, mais une Maxime commune, avouée par les Canonistes & par les Théologiens Séculiers & Réguliers de tous les Pais & de tous les Ordres.

Les Prélats assemblez, & les Curez & Supérieurs des Communantez de Paris applaudirent tous à ces Maximes: En sorte qu'on ne peut douter que ce ne soit le sentiment de l'Eglise de France en général, comme nous le justifierons dans l'Instruction sur les Appels au futur Concile que nous avons promise; & c'est en particulier la Doctrine constante de l'Eglise de Paris, comme on peut le démontrer par les Appels du Pape au futur Concile, qui furent interjettez par l'Eglise de Paris sous *Philippe le Bel*, & depuis en 1491. & 1501.

Ce principe supposé, il est notoire que six Evêques de France, la Faculté de Théologie de Paris, celles de *Rheims* & de *Nantes*, un grand nombre de Corps Séculiers & Réguliers de diverses Eglises, & en particulier de celle de Paris, une foule de Pasteurs & d'autres Ecclésiastiques de divers Diocèses du Royaume, & de celui en particulier ont interjeté en 1717., des Appels au futur Concile de la Constitution *Unigenitus*, aussi-bien que de ce qui avoit été fait & de tout ce qui pourroit être fait en conséquence; ils n'ont pas seulement appellé pour eux, mais pour tous ceux qui voudroient adhérer à leur Appel.

L'affaire étant portée par ce moyen canonique au Tribunal du Concile, le Pape ne peut plus statuer sur cette matiere, ni prononcer des

des Censures; tout ce qu'il peut faire au préjudice de cet Appel est nul de plein droit, & la matiere d'un nouveau grief, dont les justes plaintes doivent être deferées à l'Eglise Universelle: Autrement il est visible, que le secours de l'Appel qui a toujours été regardé comme un remède, qui mettroit les Appellans sous la protection de l'Eglise Universelle & à couvert des Censures, deviendroit un motif pour prononcer des Censures contre ceux qui y auroient eu recours.

Par l'Appel au futur Concile, le Pape est donc devenu incompetent, pour prononcer des peines contre les Appellans, sur tout ce qui est l'objet de leur Appel. Le Souverain Pontife soumis selon l'ordre des Canons, & par les Décrets des Conciles de *Constance* & de *Bâle*, aussi-bien que tous les Evêques du monde Chrétien, au Tribunal de l'Eglise Universelle, doit attendre comme nous ce qui sera décidé touchant la Constitution par ce Tribunal suprême. Or, sans attendre ce jugement, S. S. non-seulement prononce par ses dernieres Lettres des Censures contre les Appellans; mais elle fait entendre, que cet Appel est un excès que l'Eglise Romaine a toujours détesté avec exécution: Ainsi, le droit des Appels au futur Concile est non-seulement attaqué par une voye de fait, mais il est combattu par un principe qui détruiroit tous les Appels au futur Concile, & qui nous priveroit par conséquent des moyens les plus efficaces que nous puissions opposer aux entreprises de la Cour de *Rome*. Nous ne pouvons donc nous dispenser de porter nos plaintes au saint Concile Général, d'une démarche si préjudiciable à l'autorité suprême du Concile. Nous y joignons un nouvel Appel du Décret de l'Inquisition du 16. Février 1718., par lequel les Appels de plusieurs Evêques de France ont été censurés avec

des qualifications propres à faire regarder tous les Appels au futur Concile, comme Schismatiques & Hérétiques. Tel est le premier motif de l'Appel au futur Concile, que nous interjettons des dernières Lettres de Sa Sainteté.

Par ces mêmes Lettres, le Pape juge en première instance des Evêques de France; il ne leur donne pas même des Commissaires Délégués sur les lieux pour les juger; il prononce le Jugement & les Censures à Rome; & il les prononce sans avoir entendu ceux qu'il représente comme criminels.

Il est inutile de s'étendre, pour faire connoître combien un tel jugement est contraire à toutes les Loix de la discipline.

1. Selon l'ordre des jugemens Ecclésiastiques, auquel l'Eglise de France est toujours demeurée inviolablement attachée à un Evêque prévenu des plus grands crimes, ne peut être jugé en première instance que par le Concile de sa Province, en y appelant, si elle n'est pas en nombre suffisant, des Evêques des Provinces voisines pour remplir le nombre de douze, sauf l'Appel à Rome après le premier jugement.

Sans citer ici tous les Canons qui prescrivent cette règle, & tous les exemples qui prouvent que l'on s'y est exactement conformé, il suffit de renvoyer aux Arrêts du Parlement de Paris rendus en 1569. & en 1710. & aux Actes du Clergé assemblé en 1645. & 1650., avec la Protestation signifiée au Nonce de S. S. au nom des Prelats de France assemblez, pour faire voir que l'Eglise & l'Etat regardent cette Maxime comme un principe inviolable, dont il n'est pas permis de s'écarter.

2., Prononcer à Rome des Censures contre des Evêques de France, sans les juger dans

dans le Royaume, est une entreprise que nos Rois n'ont jamais soufferte, comme il paroît par tout ce qui se passa en 1564, au sujet des Evêques que le Pape Pie IV. avoit condamnez.

3., Condamner des Evêques sans les avoir entendus; quel que notoire que leur crime pût être, est une démarche contraire à toutes les Loix Civiles & Canoniques, & aux Principes du Droit naturel.

Or, nos Peres ont toujours crû, que le Droit public, violé dans un point essentiel, les règles constantes de la Discipline du Royaume attaquées, étoient un juste motif, pour interjetter Appel des Actes émanés du Pape, au futur Concile Oecumenique; & c'est en suivant ces principes, que pour conserver les Droits de l'Episcopat & les Maximes inviolables du Royaume, nous appellons au futur Concile des Lettres de Sa Sainteté.

Nous interjettons le même Appel des peines prononcées par ces Lettres, & de celles dont elles menacent pour l'avenir; parce qu'outre l'incompétence du Juge, qui statué sur une cause dont il ne peut plus connoître, outre que toutes les formes ont été violées, ces peines sont prononcées sans causes, & sans qu'il y ait de délit.

Le crime des Evêques que le Pape traite avec tant de sùreté, consiste à n'avoir point jusqu'ici accepté la Constitution.

Les uns y ont trouvé des défauts suffisans, pour déclarer qu'ils ne pouvoient la recevoir, & qu'ils en appelloient au futur Concile, au Jugement duquel ils étoient prêts de se soumettre; & en cela, ils ont marché sur les traces de St. Cyprien, de St. Hilaire, & de tant d'illustres Evêques de l'antiquité, qui se sont opposés à des décisions des Papes, étant toujours prêts d'embrasser ce qui seroit de.

décidé par l'Eglise Universelle ; c'est la conduite que le Clergé de France & tous les Ordres du Royaume ont suivi tous *Boussace VII.* & en plusieurs autres occasions, qu'ils se sont crus obligés de recourir à l'Appel au futur Concile pour s'opposer à ce que les Papes vonloient établir.

Les autres Evêques qui n'ont point accepté la Bulle, ont été justement alarmés des abus que l'on pouvoit faire de la Censure des Cent une Propositions, & du soulèvement général que cette Censure avoit excité ; ils ont crû que le moyen le plus sûr pour prévenir les abus & calmer les consciences, étoit de ne présenter la Bulle à leurs Peuples qu'avec des Explications données ou approuvées par l'Auteur même de la Constitution : C'est dans cette vûë qu'ils ont depuis plusieurs années supplié respectueusement le Pape de fixer le sens de sa Bulle, & qu'ils en ont dressé des Explications de concert avec plusieurs Evêques acceptans, en assurant qu'ils l'accepteront, aussi-tôt que Sa Sainteté auroit déclaré que ces Explications en contenoient le véritable sens. Le Roi a appuyé de toute son autorité une demande si juste, si honorable pour le St. Siege, si propre à rétablir la Paix ; mais quelques instances que l'on ait pû faire auprès du Pape, il n'a pas été possible de rien obtenir.

La Sainteté a vû le trouble & la confusion dans l'Eglise, les esprits partagés sur le sens de sa Constitution, les Fidèles exposés à confondre l'Erreur avec la Vérité, les abus se répandre & se multiplier de jour en jour, les Hérétiques triompher de la nouvelle Doctrine qu'ils croyoient découvrir dans la Constitution, & reprocher à l'Eglise Romaine qu'elle avoit varié sur des Dogmes importants. Ceux en qui Sa Sainteté met sa confiance, l'ont dé-

détourné de faire cesser un si grand scandale, en expliquant lui-même sa Bulle, ou en approuvant l'explication des Evêques : Enfin, le Pape après avoir opposé pendant 5. années un refus inflexible aux représentations les plus pressantes sur la nécessité des Explications, se porte aujourd'hui jusqu'à cette extrémité, que de déclarer, comme il avoit déjà fait dans un Bref écrit aux Evêques de France en 1717., & qui est rappellé dans les dernières Lettres, *que sa Constitution est si claire, qu'elle n'a pas besoin d'Explications ;* que ceux qui disent qu'ils ne l'entendent pas, ferment volontairement leurs yeux à la lumière la plus évidente, qu'ils demandent des Eclaircissements pour le tenter & pour le surprendre ; & que cette demande est un crime digne des châtimens les plus severes, & des plus grandes peines que l'Eglise puisse prononcer.

Pour reconnoître l'innocence des Evêques, que les nouvelles Lettres représentent & punissent comme criminels, ne suffit il pas d'observer que les plus Sts. Evêques de l'antiquité, comme nous le ferons voir dans une Instruction particulière sur ce point, se sont souvent adresses aux Souverains Pontifes, pour les prier d'expliquer leurs Decrets, lors qu'ils paroissent obscurs ; que les plus grands Papes & les plus zelez pour les prérogatives du Siege Apostolique, ont reçu favorablement ces demandes, & que bien loin de les improover, ils les ont jugez dignes d'éloges ; que *Pelage I.*, *Pelage II.*, & *St. Gregoire*, ont offert non-seulement à des Evêques Catholiques, & soumis à l'Eglise, mais à des Evêques rebelles, qui s'étoient séparés de la Communion du St. Siege, d'éclaircir toutes leurs difficultez pour les rappeler à l'unité ; & qu'enfin de savans Papes, très jaloux de leur dignité, ont établi comme une règle que

nous trouvons dans le Droit Canonique, que lors que l'on n'entend pas leurs Rescripts, & que l'on y trouve quelque inconvenient, il falloit en solliciter l'exécution, & s'adresser au St. Siège pour savoir comment ils devoient être entendus.

Mais la nécessité des Explications dans la conjoncture présente n'est-elle pas démontrée par la Bulle même, par le jugement de personnes les plus éclairées, par l'abus que l'on a fait de la Constitution, par la conduite de l'Assemblée de 1714. qui a employé plus de trois mois pour dresser des Explications capables de prémunir les fideles contre les mauvaises explications que l'on donnoit à la Bulle, & qui a écrit à Sa Sainteté que ces Explications seroient comme un rempart & une digue, que l'on pourroit opposer à la licence des interprétations dangereuses.

Enfin, la nécessité d'expliquer la Bulle est justifiée par les sages précautions que les Parlemens du Royaume ont prises, en opposant des modifications à la censure des propositions qui concernent l'excommunication, afin de prévenir les abus que l'on en pourroit faire pour donner atteinte à la fidélité inviolable que les sujets doivent à leurs Souverains, à l'autorité qu'ils confient à leurs Ministres, au repos de leurs Etats, & à la sûreté de la personne sacrée de nos Rois.

Si c'étoit un crime de la part des Evêques, que de demander au Pape des Explications de la Constitution, c'en seroit un bien plus grand d'en avoir donné en l'acceptant: Ainsi presque tous les Evêques de France qui ont accepté la Bulle seroient coupables de ce prétendu crime, puisqu'ils n'ont accepté la Constitution qu'avec leur Instruction Pastorale, qui en contient l'Explication, renfermant ces deux Actes dans le même procès verbal, & sous la même signature;

gnature, pour n'en former qu'un seul corps, qu'ils n'ont ensuite publié la Constitution dans leurs Diocèses, qu'avec les Explications; & que plusieurs d'entre eux ont mis leur Instruction avant leur acceptation, marquant assez par ces mots, *A ces causes, nous acceptons*, placez après l'Instruction, que les Explications étoient la condition essentielle, & le fondement de leur acceptation.

Personne n'ignore que trente des Evêques acceptant ont déclaré dans des Lettres écrites à Son Altesse Royale, qu'ils n'avoient reçu la Bulle, que dans le sens de leur Instruction Pastorale; & que ces Explications publiées par la seule autorité des Evêques, sans que le Pape eût voulu les confirmer, n'ayant point donné la paix à l'Eglise, il falloit s'adresser à l'Auteur même de la Constitution, pour le supplier d'interpréter son Décret: Par cette conduite, ces Prélats seroient doublement criminels; leur premier crime seroit d'avoir entrepris d'expliquer eux-mêmes la Bulle avant que de l'accepter; & ils en auroient commis un second, en jugeant les Explications, données ou approuvées par Sa Sainteté, nécessaires.

Comme il n'y a point de nullité & d'irrégularité plus évidente dans un jugement, que de prononcer des peines sans qu'il y ait aucune faute, ni aucun delit, qui les aient méritées; ce défaut essentiel qui se trouve dans les dernières Lettres de Sa Sainteté, est un troisième motif pour en porter ses plaintes au futur Concile; à quoi nous ajoûtons que le refus que le Pape fait de donner des Explications, dont la nécessité est si évidente; est un déni de justice qui met en droit de s'adresser au Tribunal de l'Eglise Universelle, pour obtenir un secours, que l'on étoit en droit d'espérer de sa charité paternelle, comme le seul moyen de rétablir la Paix dans l'Eglise.

Enfin, le dernier motif l'Appel que nous interjettons des Lettres de N. S. P. le Pape, est fondé sur l'obéissance pleine, entière, sans réserve, & sans exception à la Constitution *omnimodam obedientiam* que S. S. exige pour être mis au nombre des Enfans de l'Eglise, & pour n'être pas retranché de la Communion de l'Eglise de Rome: Une telle obéissance suppose une acceptation pure & simple, elle exclut toute modification de la Bulle, tout recours, soit au Saint Siegé, soit à l'Eglise Universelle, pour demander des Explications, elle emporte une soumission aveugle & servile au Decret émané de Sa Sainteté.

Or la demande d'une telle obéissance 1. est injurieuse aux Evêques, & donne une atteinte visible à leurs droits. 2. Elle rendroit la plupart des Evêques acceptans coupables, pour avoir expliqué la Bulle en la recevant; & la même condamnation tomberoit sur les Parlemens, pour avoir mis des modifications dans l'enregistrement de la Constitution.

Par rapport aux droits des Evêques, celui de juger les questions de Foi avant le Pape, avec le Pape ou après le Pape, d'accepter en qualité de Juges, & non de simples Exécuteurs, des Constitutions dogmatique des Souverains Pontifes, est un droit attaché par l'investiture de J. C. au caractère Episcopal, dont les Evêques ont joui dans tous les tems, qu'ils ont exercé sans contradiction de la part de la Cour de Rome: dans les Assemblées tenues au sujet du Bref d'*Innocent XII* contre le Livre des *Maximes des Saints*, & que le Parlement a cru devoir mettre à couvert des entreprises de la Cour de Rome en enregistrant la Constitution *Unigenitus*.

Ce pouvoir de juger suppose nécessairement un examen, pour connoître si la décision du Saint Pere ne renferme rien de contraire à la

doc-

doctrine ou à la discipline de leur Eglise; & après cet examen juridique, ils sont bien fondés à rejeter en tout ou partie les Bulles qui contiendraient des décisions, ou des clauses contraires à ce qui a toujours été crû & pratiqué dans leurs Diocèses: Ce même droit les autorise à demander au Pape des Explications sur ce qui leur paroit obscur, équivoque, susceptible d'un mauvais sens, pour déclarer ensuite dans quel sens ils reçoivent les Bulles de Sa Sainteté.

Le Pape voulant aujourd'hui, par l'obéissance entière & sans réserve qu'il exige, déposséder les Evêques du droit & de la qualité de Juges, pour les réduire à celle de simples Exécuteurs de ses Décrets, conformément aux Brefs que Sa Sainteté écrit en 1706; Cette playe mortelle faite à l'autorité Episcopale, engage les Evêques à en porter leurs plaintes au Tribunal de l'Eglise Universelle.

S'il est nécessaire pour être Orthodoxe, de rendre à la Bulle *omnimodam obedientiam*, la plupart des Evêques acceptans ne l'ayant reçû qu'après l'avoir expliquée, & dans le sens de leur Instruction Pastorale, ils mériteroient la même peine, que le Pape prononce aujourd'hui contre ceux qui n'ont point accepté.

Les principes que Sa Sainteté suppose pour exiger cette obéissance entière & sans réserve, fournissent de nouveaux motifs d'un Appel légitime au futur Concile.

Le premier principe est l'*Infailibilité* du Siegé Romain, & du Souverain Pontife. Nous savons de quel poids les Jugemens dogmatiques des Papes ont toujours été dans l'Eglise, que ses Décrets regardent toutes les Eglises, & que, selon langage des Canons, la prérogative du suffrage ne sauroit lui être contestée: mais sans vouloir diminuer en rien l'autorité du Siegé Apostolique & du Pape, selon la doctrine du

B b 3

Cler.

Clergé de France, si conforme aux sentimens de la Tradicion, les Jugemens du Souverain Pontife en matière de Foi ne deviennent irreformables, que par le consentement des Eglises; & nous ne pouvons nous empêcher de porter nos plaintes à l'Eglise Universelle, de tout ce qui peut donner atteinte à une Doctrine si sûre & si importante.

Le second fondement de l'obéissance entiere à la Constitution, que le Pape suppose dans ses Lettres, est qu'elle est reçue par tout l'Univers. Nous ferons connoître par une Instruction particuliere sur ce point décisif, que rien n'est plus contesté & plus destiné de preuves; que rien n'est plus contraire à la notoriété publique qu'une telle supposition. Il suffit d'observer ici, que les Parlemens sont si persuadez de la fausseté de cette supposition, qu'ils ont condamné par leurs Arrêts, les Ecrits, & les Mandemens où ce principe étoit avancé; & que le Roi suppose comme le fondement de sa Déclaration du 7. Octobre, que la Constitution ne peut être regardée comme une Loi de l'Eglise Universelle. Ce point fondamental dans cette dispute, nié par un grand nombre d'Evêques, par tous ceux qui ont appelé au Concile, & par les Magistrats les plus éclairés ne peut être décidé que par le Jugement de l'Eglise Universelle; ainsi c'est avec justice que nous appellons de la Décision du Pape sur ce point, à celle du Concile Oecumenique.

Enfin, les conséquences qui seroient à craindre de ces Lettres, le trouble & la confusion qu'elles causeroient dans l'Eglise, sont une dernière raison qui eblige d'en appeler au futur Concile. Si ces Lettres étoient exécutées, on verroit les Evêques du Royaume se condamner mutuellement par les Censures les plus dures; plusieurs Pasteurs suspens, interdits,

ex-

excommuniés dans différens Diocèses, abandonner leurs Peuples pour demander justice; les Facultez, les Universitez les plus célèbres, les plus attachées aux Maximes du Royaume, dont la science & l'autorité ont été si utiles à l'Etat dans les tems les plus difficiles, rendus suspects; les expéditions de Cour de Rome dans les affaires ordinaires qui regarderoient les Diocèses ou la Constitution n'est point acceptée, ne seroient plus adressées aux Ordinaires des lieux, en sorte qu'elles demeureroient sans effet, ou l'ordre des Jurisdictions Ecclésiastiques seroit renversé, pour les mettre à exécution. On verroit dans plusieurs Métropoles du Royaume les Suffragans ne plus reconnoître l'autorité du Métropolitain, & les Métropolitains ne plus admettre ce qui seroit émané de leurs suffragans, soit pour le fore gracieux, soit pour le fore contentieux, & par là les Sujets du Roi éprouveroient des difficultés continuelles pour avoir justice.

A ces Causes, &c. Nous appellons derechef au futur Concile Oecumenique, &c. Nous mettant, Nous, nôtre Clergé, & tous ceux qui adhèrent ou adhereront à nôtre présent Appel, sous la protection de Dieu, de la Ste. Eglise, & du Concile Général. Fait à Paris le 3. Octobre 1718. Signé, † L. A. Card. de NOAILLES, Arc. de Paris.

6. Le Roi a donné une de ses Lieutenances dans la Province de Guyenne à M. Bontems, & la Charge de son Bibliothécaire, vaquante par la mort de l'Abbé de Louvois, à M. l'Abbé Bignon, Conseiller d'Etat, &c. & si connu dans la République des Lettres. S. M. a aussi augmen-

B b 4

té

564 *Mercuré Historique* &
té la paye des Grenadiers à cheval
d'un sou par jour, & a fait Mrs. Ca-
tron & Gault, leurs Lieutenans Mes-
tres de Camp de Cavalerie.

NOUVELLES DE LA GRAN- DE-BRETAGNE.

L. I. Monsieur de Touches, Secré-
taire de l'Ambassade de France,
se rendit le 23. du passé de *Londres*
à *Hamptoncourt*, avec la Ratifica-
tion du Traité de la Quadruple Al-
liance, de la part du Roi son Maître,
& le 24. on en fit l'Echange, de
même que de celles de S. M. Britan-
nique & de l'Empereur, ayant été
convenu par un préalable, de chan-
ger deux clauses dans l'Acte de re-
nonciation de S. M. Imp., que le
Baron de Bentierider son Envoyé,
trouva n'être d'aucune importance
pour l'Empereur, mais qui auroient
pû être préjudiciables dans la suite aux
intérêts de M. le Duc Régent de
France.

2. M. le Marquis de Montaleon se
rendit aussi le 27. à *Hamptoncourt*,
où il eut son Audience de Congé
du Roi, & à qui il présenta ses trois
Fils, qui eurent l'honneur avec lui,

Politique. Novembre 1718. 565
de dîner en Compagnie de S. M.,
qui est de retour à *Londres*, de mê-
me que les jeunes Princesses, depuis
le 5. de ce mois; L. A. R. le Prin-
ce & la Princesse de Galles sont au-
si arrivez le 28. de *Richemont* en cet-
te Ville, où ce même jour les Com-
tes de la Perouse & de Provana, Mi-
nistres de Savoye, signèrent le Trai-
té de la Quadruple Alliance, au nom
du Roi leur Maître, dans le Bureau
de M. Stanhope.

3. Voici la Réponse faite au Mé-
moire que Milord Stanhope commu-
niqua à M. le Marquis de Montaleon
le 26. du mois de Mai de la présen-
te année 1718., & que nous n'avons
pû insérer par l'étenduë des affaires de
la Constitution dans les Mercurés de
Septembre & d'Octobre, comme
nous l'avions promis dans celui du
mois d'Août.

Après qu'on a eu lû, & mûrement exa-
miné à la Cour d'Espagne tous les Ar-
ticles, les propositions, & les Réponses,
que contient l'écrit ou Mémoire que Milord
Stanhope envoya à M. le Marquis de Mon-
talion le 26. de Mai de la présente année
1718. en conséquence d'une longue Confé-
rence, que ces deux Ministres avoient eu le
jour précédent touchant les préparatifs, pour
faire passer dans la Méditerranée une grosse

Escadre Angloise sous les ordres de l'Amiral Bing; on a crû qu'il étoit naturel, nécessaire, & même indispensable, de faire voir de la part de la même Cour d'Espagne à Sa Majesté Britannique, à ses Ministres, & à tous ceux qu'il conviendra, les grandes raisons, que le Roi Catholique a de n'être pas content d'une Médiation, par laquelle, bien loin d'entretenir une indifférence requise, on fait paroître du premier coup d'œil une inégalité extraordinaire.

En premier lieu, Milord Stanhope tâche de persuader que le Roi de la Grande-Bretagne son Maître a toujours souhaité d'entretenir une étroite union entre lui & Sa Majesté Catholique, de quoi la Cour d'Espagne est pleinement convaincue, ne doutant nullement des bonnes intentions de Sa Majesté Britannique; mais pour convaincre le public de cette vérité, il faut avant toutes choses, annuler un Projet injuste détruire tous les équivoques, & éclaircir les points mal entendus, qu'on découvre dans les présents Traitez; car comment accorder ce désir d'union avec l'Espagne, dans le tems que tous les avantages du Projet de Paix proposé, sont en faveur des Ennemis déclarés de cette Couronne, & qu'il s'agit seulement de nous contraindre par la force, & par les menaces d'aggraver & de recevoir la dure loi d'une Médiation conçüe contre tous les règles de l'égalité?

Il dit ensuite que l'Angleterre a proposé au Roi Catholique une Alliance défensive avant que de la conclure avec aucune autre Puissance, & qu'avant que de conclure celle, qu'elle fit avec la Cour de Vienne, au mois de Mai de l'année 1716. & avec la France, & la Hollande, au mois de Janvier de l'année 1717, non seulement elle l'en instruisit, mais

que même elle lui fit remettre des copies avant que les signer.

On répond à cet article, que Sa Majesté Catholique jugea l'offre de cette Alliance défensive inutile, & superflüe, d'autant que les Traitez solennels d'Utrecht, les nouvelles Conventions faites si avantageusement pour le Commerce des Anglois, & l'intérêt réciproque des deux Nations, sont très certainement des Liens si indissolubles, & si durables; qu'ils rendent absolument inutiles toute sorte de nouvelles conventions, & de nouveaux Traitez; sans compter que lors qu'on envoya à Madrid la Copie du Traité d'Alliance conclü avec la Cour de Vienne, il étoit déjà connu, & notoire aux Ministres d'Espagne un mois auparavant, & M. le Cardinal Alberoni fit connoître dès ce tems-là, à M. Bubb, qui pour lors étoit à Madrid avec le caractère d'Envoyé, combien étoit offensante pour le Roi son Maître, une Alliance projetée si à contretems, & dont le même M. Bubb. tâcha d'adoucir autant qu'il put, les conditions peu favorables.

Tout le monde s'apercevoit sans peine, que ce ne fût pas sans beaucoup de chagrin, & de mortification que le Roi d'Espagne vit le Roi de la Grande Bretagne étroitement Allié avec ses Ennemis, & que les offres, & les déclarations les plus polies, les plus civiles, & les plus officieuses ne furent pas capables d'adoucir une pillule si amère. Mais S. M. fut forcée de dissimuler, tant par ce qu'il auroit été inutile de s'opposer à un Traité qui étoit déjà conclü, que parce que l'on ne feroit jamais imaginé que ce Traité particulier & fait sans routes les solennitez requises, dût être regardé dans la suite pour un Acte si respectable, & si Sacré, que le Roi de la Grande-Bretagne le voulût obliger avec

B b 6. plus

plus de ponctualité, & de rigueur que la garantie solennelle de la violée évacuation de la Catalogne & de Majorque, ni qu'il le dût préférer à l'intérêt public, & particulier de toute la Grande-Bretagne.

Milord Stanhope dit encore, qu'à peine le desir de contribuer à la tranquillité publique eut inspiré à Sa Majesté Britannique le Projet dont il est question, il écrivit d'Hanovre à M. le Cardinal Albertoni pour lui communiquer cette idée, & que comme il paroissoit par sa réponse, qu'il l'approuvoit, il se mit en devoir de la poursuivre.

Il n'y a pas lieu de douter que Sa Majesté Catholique n'aye approuvé, & n'approuve toujours toutes les idées qui contribuent à la tranquillité publique, mais pour réussir dans cette grande entreprise, il est nécessaire d'employer des moyens proportionnez, & qui ne soient pas absolument opposés au succès qu'elle doit avoir.

Il est incontestable que pour établir solidement cette tranquillité publique, il faut nécessairement mettre dans un juste équilibre les Puissances de l'Europe, & avoir une attention singulière à la Sûreté de l'Italie; de sorte qu'il s'en suit par une juste conséquence, que tandis que ces deux points seront négligés & détruits dans le Projet, il ne peut, ni ne doit être reçu, ni approuvé en Espagne, ni en aucune autre Cour.

Ce Principe établi paroitra dans une plus grande évidence par ce qui sera dit dans la suite de ce Mémoire, quoi qu'il se fasse assez sentir par lui même, de sorte que présentement nous nous contenterons, de prier Milord Stanhope de revoir, & de faire paroître toutes les Lettres que M. le Cardinal Albertoni lui a écrites sur cet article & l'on verra clairement, que son Eminence ne s'est ja-

mais.

mais écartée tant soit peu de ces principes.

Elle a toujours écrit sur ce ton-là à Milord Stanhope, & a parlé de même aux Envoyés de la Grande-Bretagne; & la réponse que M. le Marquis de Grimaldo fit à l'écrit de M. Bubb, touchant l'entreprise de la Sardaigne, rouloit sur les mêmes principes; elle connoit, que le Roi Catholique suspendroit la seconde expédition, qu'il étoit sur le point de faire, & qu'il donneroit occasion aux puissances Médiatrices de s'appliquer, pendant le tems de l'Hyver, à faire un accommodement qui mit l'Europe en équilibre, & qui établit conséquemment la sûreté de l'Italie.

Ce qui a paru le plus surprenant à la Cour de Madrid, c'est de voir, que Milord Stanhope, Ministre si habile, & si éclairé, ait été capable de dire dans son Mémoire, que quelque couleux, qu'on puisse donner à l'entreprise de la Sardaigne, elle doit être regardée comme une infraction solennelle à la Neutralité établie en Italie, & qu'en vertu du Traité de 1716, elle oblige nécessairement l'Angleterre à secourir les Etats, dont l'Archiduc est actuellement en possession; car comme cet habile Ministre ne peut pas ignorer, que les Articles de Neutralité, ou Armistice de l'Italie, & ceux de l'évacuation de la Catalogne & de Majorque, sont contenus dans le même Traité, il verra par une conséquence naturelle & incontestable, que ceux-là ne peuvent subsister, ni avoir lieu, tandis que ceux-ci seront enfreints, & violés.

Les infractions manifestes qui ont été faites à ces Articles de l'évacuation de la Catalogne & de Majorque, ont fait tant de bruit par elles mêmes, que sans les extraire de la Lettre circulaire, que le Marquis de Grimaldo écrivit le 9. Août 1717. aux Ministres Espagnols qui résident dans les Cours Etrangères

B 5 7

165

res; il suffit de rappeler le souvenir du long, onéreux, sanglant, & terrible Siege de Barcelone, des secours donnez par les Allemands, pour entretenir & pour animer la résistance opiniâtre de toute la Principauté de Catalogne, des chevaux vendus aux Rebelles, des Troupées laissées à Barcelone & à Cardonne, sous prétexte de Délivraison, des Lettres, & des Bilets de l'Archiduc & de ses Ministres, & de ses Généraux qui sont en original dans les Archives de cette Capitale, pour fomenter & pour appuyer la Rebellion; & enfin des Troupes, & des Secours envoyez à Majorque, dont le recouvrement fut fait sans beaucoup de résistance, à cause que la fidélité de ses Habitans l'emporta sur les forces des Allemands.

Que Milord Stanhope nous dise donc; que la Cour de Vienne dise si cela se peut appeler exécuter le Traité de l'évacuation? Il est certain, que l'Allemand le plus passionné ne sauroit le dire, sans rougir, & sans parler contre son sentiment; car enfin, si on jette les yeux sur les autres évacuations de Places, ou de Provinces, faites en ces derniers tems, & particulièrement sur celle de l'Etat de Milan que firent les Armées des deux Couronnes, nous verrons une remise ponctuelle & exacte des Postes, des Fortereses, des Portes, de l'Artillerie, des Munitions, & des Magasins; une retraite de Troupes faite dans l'ordre de la plus rigoureuse discipline, & une sérieuse & humaine correspondance, que le Droit naturel inspire à toutes les Nations quand elles sont sur la point de faire des Traitez de si grande importance.

La Cour d'Espagne croit ne pouvoir donner à ce terme d'*Evacuation* un sens plus propre, ni plus littéral, puis qu'il est autorisé par les exemples récents, qui sont les seuls

qui

qui décident touchant la force, & la propriété des termes, outre qu'il est très conforme à l'esprit des Traitez; comme il paroît par plusieurs de leurs articles, & particulièrement par celui qui concerne la remise de l'Artillerie des Places. Comment donc le Ministre Anglois peut-il prétendre que la Neutralité de l'Italie puisse subsister après que l'évacuation de la Catalogne & de Majorque a été enfreinte, & violée? & enfin, comment ce Gouvernement, qui malgré sa Garantie, vit avec indifférence tant d'infractons faites à un membre de ce Traité, vent-il à présent entreprendre avec tant de zèle & de chaleur la défense d'un autre article, qui a déjà perdu toute sa force dans le cas présent?

Mais quand il subsisteroit dans toute sa vigueur, il faut observer attentivement, que la Garantie, que les Plénipotentiaires d'Allemagne & d'Angleterre, signèrent touchant l'Armistice de l'Italie, s'étendoit seulement, ainsi qu'il est dit dans l'Original Latin, *usque ad futuram Pacem cum Gallia pangendam*. La réciprocque obligation des Princes Garants pour maintenir ladite Neutralité, se réduit à la conserver, *mutuis officiis*. La Paix de l'Angleterre avec la France, est déjà conclue depuis quelques années; les offices mutuels se sont rendus depuis quelques mois; Que prétend donc faire davantage le Roi d'Angleterre? Par quelle raison les scrupules politiques doivent-ils avoir lieu de l'emporter contre l'Espagne seulement? Par une inégalité, & par une disproportion, qu'on ne sauroit peindre avec des couleurs trop vives, dans le tems, que les Garanties étoient dans leur plus grande force, l'Angleterre a vu d'un œil sec, le sang, & les trésors, que l'Espagne répandit, pour conquérir les Provinces mal évacuées de Catalogne, & de Majorque, & à présent qu'el-

les

les font enervées, elle fait des efforts volontaires & dangereux pour déterrer, & pour tirer du Sépulchre le défunt Armistice?

Milord Stanhope poursuit son entreprise, & dit, que la crainte que le Roi son Maître eût de se voir obligé d'en venir à des hostilités contre Sa Majesté Catholique, donna plus de chaleur à son zèle, pour faire un Accommodement, & qu'au lieu de se déclarer Partie dans cette querelle, (ainsi qu'il y étoit obligé) il n'a voulu se manifester jusqu'à présent, que comme Médiateur, & qu'il a cherché avec M. le Régent de France, les moyens de concilier les intérêts des deux Princes Compétiteurs, croyant qu'on ne pourroit trouver d'autre expédient pour éteindre une Guerre qui commençoit à s'allumer en Italie, & qui pouvoit devenir générale.

Cette inestimable bonté & cet officieux procédé de Sa Majesté Britannique ont trouvé en la personne du Roi Catholique une égale correspondance. En effet, dès qu'il s'aperçut que les Gouvernemens de France & d'Angleterre s'intéressoient pour faciliter l'Accommodement, dont il est question; par une générale condescendance, il suspendit le second embarquement, qu'il tenoit tout prêt depuis le recouvrement de la Sardaigne, & voulut se lier les mains volontairement jusqu'à ce qu'il vit l'effet que produiroient les Négociations jusqu'au Printems.

Mais on peut dire que les effets n'ont ni correspondu aux espérances de Sa Majesté Catholique, ni n'ont nullement été proportionnez à son procédé honnête & affectueux; car quoi qu'il soit très certain que le Roi de la Grande Bretagne ne s'est pas déclaré jusqu'à présent, comme Partie dans la querelle, on ne convient pas, qu'il se soit contenté de se borner au caractère de Médiateur. On a au

con.

contraire appris dans toute l'Europe avec beaucoup d'étonnement, qu'il a voulu s'exiger en Législateur, d'autant qu'il a prétendu, & prétend encore obliger par force, ou par menaces le Roi Catholique à recevoir la dure Loi, que prétendent imposer les deux Puissances, de l'union & de l'amitié desquelles il devoit attendre le plus de satisfaction.

Un Arbitre, Médiateur, & amiable Compositeur (ainsi que les appelle le Droit) est astreint aux limites étroites, de chercher des moyens pour concilier des intérêts opposés, de les proposer séparément, & également aux Parties intéressées, d'applanir les inconveniens & les difficultés, qui se rencontrent de part & d'autre, de surmonter les obstacles & les embarras qui surviennent, pour faciliter la conclusion de l'Accommodement qu'il desire.

Dans le cas présent, aucune de ces circonstances n'a été observée avec l'exactitude qu'il convenoit. Les moyens qu'on a cherché pour concilier des intérêts si opposés, se sont réduits, à vouloir augmenter les forces du plus Puissant, & à vouloir ôter jusqu'à la dernière ressource de l'espérance, (qui est l'unique recours des malheureux) à celui qui est injustement dépossédé. Les Propositions n'ont pas été faites, comme il étoit juste, avec égalité, ni à tems convenable, d'autant que lors que cette mortelle potion étoit préparée par les Puissances Médiatrices, on présenta au Roi Catholique le calice d'amertume, pour le lui faire avaler par la même crainte de vaines menaces, contens que cette même potion fût agréable au goût de la Cour de Vienne. Au lieu d'adoucir, & d'applanir les inconveniens & les difficultés qui se présentoient, le Roi de la Grande-Bretagne n'ose pas proposer à l'Archiduc la conservation de la Sardaigne, pour son légitime & actuel posses.

possesseur & Souverain, craignant de chagriner l'auguste Maison d'Autriche, dans le tems qu'il n'a aucun égard au droit du Roi Catholique, ni aux véritables intérêts de la Nation Angloise, ou pour parler plus juste, ni à ceux de toute l'Europe. En un mot, au lieu de surmonter les difficultez & les embarras, qui peuvent s'opposer à la conclusion du Projet, les Puissances Médiatrices ont méprisé les grands inconvéniens, qu'on y decouvre du premier coup d'œil, étant violent, offensant, & injurieux à la liberté, & à la Souveraineté des Princes d'Italie, diametralement opposé à l'important équilibre de l'Europe, & extrêmement inégal dans les conditions, d'autant qu'on promet à l'Archiduc des avantages solides essentiels & durables, & qu'on veut contenter le Roi Catholique, par de vaines, éloignées & légères espérences, qui naturellement ne pourront produire aucun effet dans le cours d'un demi siècle, & qu'on veut pourtant qu'il achete chèrement, par l'abandon de ce qu'il vient de conquérir.

M. Bubb dit en cette occasion à M. le Cardinal Alberoni, qu'il ne falloit pas même penser de vouloir ôter un ponce de terre de tout ce que possède actuellement l'Archiduc.

Nous ne devons pas être surpris de cette exagération, parce que dès lors on formoit le dessein monstrueux de lui donner la Sicile, & au lieu de diminuer sa puissance énorme, de l'augmenter par la jonction d'un Royaume qui est peut-être le plus considérable de toute l'Italie, tant par les Places fortes, & par ses bons Ports, que par la grande fertilité, & par la situation avantageuse, & priver en même tems l'Espagne du droit de réversion, qu'elle se réserva en la remettant, qui fut l'unique consolation, qui lui resta, lors qu'Elle fut violemment dépossédée d'un si

riche

riche & si précieux fleuron de la Couronne. Le chapitre immédiat de Milord Stanhope se réduit à persuader, combien de fois & par combien d'instrumens & de canaux, le Roi de la Grande Bretagne a tâché de savoir l'intention de Sa Majesté Catholique à l'égard de ce Projet, sans qu'il ait jamais pu arracher d'autre explication du Ministère, que des déclarations vagues, par lesquelles on laissoit entrevoir, que le Roi Catholique demandoit une satisfaction authentique des infractions faites au Traité d'Utrecht, un équilibre entre les Puissances de l'Europe, la sûreté, & la liberté des Princes d'Italie, & autres choses semblables.

Encore une fois que Milord Stanhope nous permette de nous écrier mille fois en voyant, qu'il donne le nom de déclarations vagues, & de réponses générales, à des déclarations si expressees, qu'elles expliquent littéralement les Royales, pieuses, & prudentes intentions de nôtre Catholique & généreux Monarque, & renferment en même tems une exclusion du Projet mal digéré, comme directement opposé à des fins aussi utiles, que justes.

Il seroit à propos de demander en cette occasion au Gouvernement d'Angleterre, quels motifs furent ceux, qui le mûrent pour former, au commencement de ce Siècle la puissante Ligue, qui fit la dernière Guerre avec tant d'ardeur & d'efforts aux deux Couronnes d'Espagne & de France? Fût ce un effet de l'amour qu'il avoit pour l'Archiduc, ou de la haine qu'il avoit pour le Roi nôtre Maître? Fût ce par aventure, qu'après avoir consulté des Jurisconsultes, il trouva que Sa Majesté n'avoit aucun droit sur la Couronne? Naturellement nous devons être très persuadés, que ce Ministère avouëra ingénument, qu'aucun de ces motifs ne le mûr; mais uniquement

quement le juste & raisonnable désir de ne pas s'exposer au danger de se voir un jour opprimé par le plus puissant, & l'ancienne & solide maxime de conserver un équilibre en Europe. Comment donc l'Angleterre a-t-elle pu oublier en si peu de tems toutes ces sérieuses réflexions, & comment fût-elle pour lors si jalouse de la grandeur de la Maison de Bourbon, divisée en deux Branches, & que la Puissance unie, & démesurée de la Maison d'Autriche ne lui fait à présent aucun ombrage ?

Dans ce même Mémoire Milord Stanhope avouë, que si on n'eût pas formé ce Projet d'Accommodement, l'Italie étoit exposée à une invasion entière de la part des Allemands qu'ils méditoient peut-être, comme aussi de disposer des Etats, & Successions de Toscane, & de Parme, & il ne paroît pas croyable, que le Gouvernement d'Angleterre connoissant les dangers évidens, auxquels l'Europe étoit exposée par la Puissance Allemande, il puisse se porter à commettre la faute d'augmenter les Forces d'un Ennemi qui doit être regardé comme Commun ; de sorte qu'il semble, que c'est un aveuglement incompréhensible, & un visible châiment de la main de Dieu, de voir qu'un Gouvernement si politique, & si éclairé, ami de la tranquillité publique ; & embarrassé par des agitations domestiques, veuille contracter un engagement volontaire, & même injuste, pour favoriser le plus puissant, contre un Monarque aussi respectable, qu'est le Roi d'Espagne ; qu'il abandonne les grands intérêts, que la Nation Angloise tire tous les jours de ses vastes Etats, & qu'il oublie si-tôt les avantages considérables qu'il lui a accordés avec tant de générosité, tant par le moyen de la cession ; & de la renonciation aux trois Ar-
ticles

rticles explanatoires, établis par le Traité d'Utrecht, que par la dérogation faite à l'égard de l'Assiento des Negres, deux conditions si importantes, que la jalousie qu'elles cautoient aux François & aux Hollandois les porta à divulguer faussement : qu'elles avoient été accordées, moyennant une grande quantité de livres sterlings, & dont la Cour d'Espagne ne parle pas pour rappeler le souvenir des bienfaits, ni pour les reprocher, d'autant que le Roi Catholique oublie facilement ceux qu'il accorde ; & se souvient de ceux qu'il reçoit ; c'est seulement pour faire voir au Gouvernement d'Angleterre combien d'obligations & d'avantages il méprise, pour appuyer & pour favoriser les injustes prétentions, & les desseins ambitieux des Ennemis déclarés de l'Espagne.

Il dit à la fin du même Article, que tout ce que le Roi d'Angleterre a pu faire avec le secours de M. le Régent, s'est réduit à insister sur les choses ; qui dans la conjoncture présente paroissent les plus avantageuses à Sa Majesté Catholique, & les plus solides pour le présent & pour l'avenir, telles que sont une Renonciation absolue à la Monarchie d'Espagne, & aux Indes, & un Etablissement considérable pour un Infant d'Espagne en Italie.

A l'égard de cet Etablissement, on a déjà dit ci-dessus, qu'on prétend contenter le Roi Catholique par des vaines, éloignées & légères espérances, & M. Bubb fait parfaitement bien, que d'abord qu'on parla à Madrid de ces futures Successions de Toscane, & de Parme, on lui dit, que c'étoit une idée chimérique, éloignée & insubstantielle. Mais quant à la renonciation qu'on veut que l'Archiduc fasse à l'égard de l'Espagne & des Indes, on ne peut se dispenser d'observer, qu'a-

ne

ne offre si libérale est un joyau de peu, ou pour mieux dire, de nulle valeur, parce qu'il n'est rien de plus facile, & en même tems de plus inutile que de renoncer à ce qui ne nous appartient pas, & que nous n'espérons pas de posséder; au lieu qu'il n'y a rien de plus avantageux que de recevoir en échange de vaines paroles, & d'inutiles Renonciations, des cessions réelles de Domaines usurpez à leur Maître légitime.

Ensuite, Milord Stanhope assure qu'il a fallu mettre en usage les dernières violences, pour obtenir de l'Archiduc les conditions qu'on a jugées être utiles à Sa Majesté Catholique, sur tout à l'égard de l'entière Succession de la Toscane; mais si on vient à ouvrir les yeux sur cet Article, on s'aperçoit aussi tôt, que c'est la plus rampante flatterie, dont on se soit jamais avisé à l'égard du Monarque le plus redoutable, le plus puissant, & le plus absolu.

Tous ceux qui ont fouillé soigneusement dans les Histoires, & dans les Archives, savent que les Empereurs n'ont aucun droit positif sur les Etats de Florence: car enfin les Patentes tant vantées de l'Empereur Charles-Quint ne sont autre chose, qu'une espèce de confirmation authentique du Traité que fit la République avec la Maison de Médicis, dans lequel Traité ce grand Prince ne fut qu'Arbitre & amiable Compositeur.

Il est notoire que la Seigneurie de Sienne demeura par inféodation entièrement dépendante de l'Espagne; & à l'égard de l'Etat de Parme, & de Plaisance, personne n'ignore qu'il ne soit un Fief incontestable qui relève du Saint Siège de Rome; de sorte qu'en priant l'Archiduc de donner ses Investitures, non seulement on renverse & on détruit la nature & l'origine de ces Dominations, mais que

mê-

même, *recusantis specie*, on veut donner à ce Prince un Droit, qu'il n'a pas, d'établir des Fiefs propres sur deux Etats si considérables qui n'ont jamais dépendu de l'Empire.

Un peu plus bas il ajoute, touchant cette matière, que quoi que nous croyons que l'Archiduc tire de grands avantages de ce Projet, on en parle tout autrement à Vienne, d'autant que ce Prince croit perdre tout ce qu'il espéroit conquérir par ses Armes après avoir fait sa Paix ou une trêve avec le Turc, en se servant des promesses sans bornes du Roi de Sicile.

Mais laissant à part l'incertitude & le peu de solidité de ces espérances agréables, il faut avouer seulement avec toute la sincérité possible, que le dégoût, & le peu de satisfaction de l'Archiduc, n'ont rien que de naturel; car ses zèleux Ministres ne manqueront pas de lui faire voir par mille endroits, que comme prétendu Successeur des anciens Empereurs Romains, le Domaine direct de tout l'Univers lui appartient sans contestation, tellement que le Gouvernement d'Angleterre ne sauroit trop ouvrir les yeux sur un fondement si solide, d'autant que l'espace de l'Océan qui sépare l'Angleterre du reste de l'Europe, n'est pas un fossé suffisant pour la délivrer, ni pour la mettre à l'abri de si vastes & étendus prétentions.

Milord Stanhope fait ensuite tout ce qu'il peut pour nous peindre l'indispensable nécessité qu'il y a de mettre la Sicile au pouvoir de l'Archiduc, attendu que ce fut le principal objet de son opposition au Traité d'Utrecht. Après avoir suffisamment prouvé la nullité de cette proposition, il ne reste qu'à faire attention sur l'inégalité avec laquelle on nous traite, laissant à l'Archiduc une entière liberté pour ne pas s'assujettir au Traité d'Utrecht

avec

avec ces circonstances, que pour lors il dépendoit entièrement des forces & des secours de l'Angleterre; mais pour ce qui est du Roi notre Maître, qui est un, estimable, & bon ami du Roi d'Angleterre: il veut le forcer à s'assujettir aux dures conditions, d'un Projet mal concerté.

Nous voulouir persuader que la Souveraineté des Princes actuels de Toscane & de Parme ne souffre aucune atteinte par les présentes dispositions; c'est une chose absolument impossible; d'autant que la liberté, & la Souveraineté d'un Prince, se trouvent directement offensées, toutes les fois qu'on dispose de ses Etats, sans lui en donner connoissance, sans son consentement, & sans entendre pour le moins, les justes raisons, qu'il peut alléguer contre tout ce qui a été projeté, sur tout dans la conjoncture présente, où il s'agit d'altérer & de détruire la nature de ses Etats, & de les rendre Feudataires de l'Empire, qui est la même chose, que de voulouir assujettir les Princes actuels, & leurs Successeurs, à payer les rigoureuses & exorbitantes Contributions, que l'Empire tire de ses Feudataires, & les exposer en même tems au danger de ne pouvoir pas se dispenser de suivre aveuglément, dans toutes les occasions qui se présenteront, les intérêts particuliers de la Maison d'Autriche, sans se voir déclarer privez, & dechus de leurs Fiefs, dont le Siècle présent nous a fourni plusieurs Princes qui ont été violemment dépouillés de leurs Etats par des caprices volontaires de la Cour de Vienne, au grand préjudice des libertés déjà violées des Membres de l'Empire.

Milord Stanhope, dans son Memoire, va contre sa propre intention, lors qu'il parle avec un mépris remarquable du Droit, que

le Duc de Savoye à aquis sur la Sicile en vertu de la cession que l'Espagne en fit; car voyant la garantie d'Utrecht détruite sur un point si essentiel, il semble que c'est une partialité affectée, ou une crainte servile de voulouir observer en même tems avec une superstitieuse exactitude, des Articles favorables à l'Archiduc.

Tout le Chapitre suivant se réduit à avouir que le Roi de la Grande-Bretagne n'a pas osé faire à la Cour de Vienne la proposition de M. le Duc d'Orleans touchant la convenance, qu'il y avoit de laisser Sa Majesté Catholique en possession de la Sardaigne.

Et comme son Altesse Royale ne a proposé uniquement la conservation de ce Royaume, qu'afin que l'Espagne ne perde pas le juste recouvrement qu'elle en a fait, & pour nes'éloigner que le moins qu'il seroit possible de l'équilibre des forces. qui doit faire un sujet d'attention singulière, sur tout dans la situation présente de l'Europe, il ne faut pas faire un long discours sur cet article.

La seule chose qui paroît digne de réflexion, & à laquelle on n'a jamais fait assez d'attention, c'est cette terreur panique que la Cour de Vienne a trouvé le secret d'inspirer aux Anglois, puis qu'un Roi de la Grande Bretagne n'ose pas faire à l'Archiduc une proposition si raisonnable, de crainte d'offenser sa Dignité, dans le tems qu'il veut forcer le Roi d'Espagne d'abandonner sa possession actuelle, & la nouvelle Conquête. Que l'Europe est dans une étrange situation! Que de si grande Princes veuillent contribuer à l'agrandissement de la Puissance du Seul Souverain qui est capable de troubler présentement la tranquillité publique, & que d'un autre côté on prétende par un fatal & funeste travers suspendre le cours des justes entreprises d'un Monarque uniquement engagé à exposer, & à réparer le Sang-

& les trésors de sa Monarchie, pour maintenir la tranquillité publique, pour mettre en équilibre les Puissances de l'Europe, & pour assurer la liberté de l'Italie!

Tout le reste du Mémoire de Milord Stanhope se réduit à faire sonner bien haut la préférence, que sans préjudice de la Paix qui est si désirée, le Roi de la Grande Bretagne donnera toujours aux intérêts de Sa Majesté Catholique, & à justifier les instructions dont est chargé l'Amiral Bing pour s'appliquer à la conservation & à la défense des Etats que les Allemans usurpent encore en Italie; & établissant premièrement pour un fait constant, que le Roi & le Ministre d'Espagne sont très persuadés, que les officieuses démonstrations de Sa Majesté Britannique sont sérieuses, cordiales, & estimables, & de laquelle non plus que de ses Ministres, on n'a jamais eu le moindre soupçon, ni défiance. On demande avec empressement à un si grand Prince, qu'il ordonne d'examiner avec une mûre réflexion, ces fondemens solides, & ces raisons, & que Sa Majesté Britannique soit pleinement convaincu de la Justice notoire de notre Cause, parce qu'un Traité particulier conclu avec la Cour de Vienne, sans les justes précautions, & sans les solennitez accoutumées en de semblables occasions, ne peut être capable de détruire, ni de s'opposer à tant, & à de si indispensables engagements, ni d'avanturer, ou de perdre le florissant Commerce de la Grande-Bretagne, qui s'enrichit par le Commerce de l'Espagne & des Indes, & moins encore de bannir entièrement la maxime la plus importante de l'Art de gouverner, qui est le fidèle équilibre de la Puissance.

Pour une fin si importante Sa Majesté Britannique pourra profiter des altérations faites à la Cour de Vienne, à la traduction Latine du Projet de la Paix aussi-bien que de sa pré-

dente inaction & de l'indifférence que la République d'Hollande à conservé jusqu'à présent.

Mais si rien ne suffit pour éclairer les Puissance Médiatrices, & si Dieu par les ressorts de ses Jugemens éternels & impénétrables permet, que les desseins particuliers prévalent dans les conjonctures présentes au Bien Universel; il faudra se conformer avec résignation aux dispositions du Tout-Puissant, croire, que sa Divine Providence permet cet aveuglement, pour châtier le Monde, & nous assujettir aux vicissitudes, & aux fraix de la Guerre pour défendre la Liberté de l'Italie, & les Droits indubitables de notre Monarchie.

4. Les dernières Lettres d'Angleterre furent que l'ouverture du Parlement demeurer fixée au 22. de ce mois, quoi que les malintentionnez ayent publié le contraire; elles disent aussi, que le Lord Maire & les Aldermans de la Ville de Londres s'étant rendus dernièrement en Corps au Palais S. James, avoient présenté une Adresse à S. M. au sujet de quelques anciens Privilèges, auxquels un Acte du Parlement passé sous le Règne de Charles II. avoit donné atteinte, & que le Roi leur promet de faire remédier aux abus dont ils se plaignoient.

NOUVELLES D'ESPAGNE, DE PORTUGAL ET DES PAIS-BAS.

I. **T**outes les Lettres de Madrid confirment que le Roi ne veut point accepter les conditions de la Quadruple Alliance, quel'on continué d'enlever tous

Les Vaisseaux Anglois qu'on reconte en Mer, ou qui arrivent dans les Ports du Royaume, & que le Cardinal Alberoni, pour apaiser les Mécontents de Biscaye, a déclaré, que les Etrangers seulement, & non les Sujets du Roi, seront obligez de payer les Impôts qu'on a établis dans cette Province.

2. La Cour revint le 15. du mois dernier de *Balsain* à l'*Escorial*, où le Marquis de Nancré a eu Audience de S. M. C. au sujet des affaires présentes, & qui du depuis voyant qu'il ne pouvoit porter les choses à un Accommodement, est, dit on, parti pour se rendre à *Payu*. L'Ecuyer du Colonel Stanhope, Envoyé du Roi de la Grande-Bretagne, ayant été dernièrement insulté par quatre Officiers de l'Inquisition, son Maître n'a pû obtenir d'autre satisfaction, qu'une déclaration du Président de ce Tribunal, par laquelle il proteste que cela s'est passé à son insçu.

II. 1. Suivant les avis de *Lusbonne*, M. Howens, Résident des Etats Généraux, eut le 15. du mois passé sa première Audience du Roi & de la Reine, étant conduit dans les Carosses de S. M., par Don Pedro Alvarés da Cunha son Ecuyer traahant. Le Roi partit le même jour pour aller à *Predoucos*, où le 18. il fit faire l'exercice au Régiment d'Infanterie du Brigadier Ignacis Xavier, *Vieyra Manozo*.

III.

Ayuntamiento de Madrid

III. 1. L'ouverture des Etats de Brabant se fit à *Bauxelles* le 9. du courant avec les cérémonies accoutumées. Cette Assemblée doit délibérer incessamment sur le Subside qu'on doit accorder à l'Empereur, dont la Fête fut célébrée en cette Ville le 4., jour de S. Charles Boromé, par une triple décharge des Remparts, & la mousquetterie de la Garnison.

IV. 1. Le Marquis de Prié se tient encore à la *Haye*, où il est souvent en Conférence avec les Seigneurs Députez de la Régence, & autres Ministres étrangers.

2. M. de Morville a reçu depuis quelques jours divers Exprès de la Cour de France, que S. Exc. a d'abord renvoyez, sans qu'on ait sù jusqu'à présent le contenu de leurs Dépêches. M. le Marquis de Beretti-Landi, Ambassadeur d'Espagne, a présenté aux Etats Généraux le Mémoire suivant, & a aussi communiqué à Leurs Hautes Puissances les deux Lettres suivantes du Cardinal Alberoni, l'une écrite au Marquis de Montaleon, & datée du 10. Octobre, & l'autre du 24. du même mois à S. Exc.

Mémoire du Marquis Beretti-Landi aux
Etats Généraux.

Ayant reçu de S. Em. Mr. le Cardinal Alberoni, une Lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire de la part du Roi mon Maître, en date du 24. du passé, avec ordre d'en communiquer le contenu à Messieurs les Etats Généraux, & d'y ajoûter les respectueuses insinuations qui conviennent au sujet; j'ai crû ne pouvoir mieux m'acquiescer

quitter de ce devoir qu'en apportant ici, Messieurs, la Traduction de la Lettre de Son Eminence: Occasion pour moi très-heureuse, puis qu'elle me fournit celle de vous assurer de mes très-humbles services.

Il s'agit dans le tems délicat où nous sommes, des intérêts & conveniences de Sa Majesté. laquelle croit avoir assez fait connoître à tout le monde équitable les raisons de sa conduite, fondées la plupart sur les violences préméditées des Puissances qui ont formé le Projet en question, & se sont imaginé d'en extorquer l'exécution par des moyens jusqu'à présent inconnus & tout-à-fait surprenans: Mais il s'agit en même tems des conveniences, des Droits, & de l'Indépendance Souveraine de cette République, puis-que lesdites Puissances, qui sollicitent si fort en Espagne pour forcer le Roi d'accepter un Projet monstrueux, n'exercent pas moins de violences en Hollande, en prétendant d'en arracher la signature par des manières hautes & presque absolues. Les Remontrances, que la Nation perdrait tous les avantages de son Commerce en Espagne, sont regardées superficiellement par les Ministres de ces Puissances; si ce n'est qu'ils vous promettent des Dédommagemens, dont l'Angleterre a déjà besoin pour elle-même, par les pertes considérables qu'en souffrent actuellement ses Négocians. Il est trop sensible à Sa Majesté, & il le doit être aussi à la République, d'entendre qu'on lui parle avec ce Despotisme.

S. M. fait voir sa Royale modération dans la Lettre de Mr le Cardinal, & ce qu'on peut espérer d'Elle, si on s'y adresse par des voyes convenables à un Roi d'Espagne.

Pour moi, assurant Messieurs les Etats Généraux de ma vénération, je m'offre toujours de vous faire connoître, avant qu'il dépendra de moi, que je ne desire rien plus, qu'en servant le Roi mon Maître, de pouvoir en même tems contribuer à la gloire & à l'avantage de la Républi-

Politique. Novembre 1718. 587
que. Fait à la Haye le 12. Novembre 1718.

Lettre du C. Alberoni au Marquis de Montaleon, datée du 18. Octobre 1718.

M O N S I E U R,

Quoi que la mauvaise foi du Ministère Britannique se soit assez fait connoître par l'hostilité injuste & imprévue que le Chevalier Bing a commise contre l'Escadre de S. M., néanmoins comme M. Craggs, Secrétaire d'Etat, par la Lettre qu'il écrit à V. Exc. le 4. du mois de Septembre, paroît vouloir persuader le monde du contraire; il est indispensable de vous repeter que cet Evénement étoit déjà prémédité, & que l'Amiral Bing a dissimulé son intention, pour mieux abuser de la confiance de nos Généraux en Sicile, sous la parole qui leur avoit été donnée de ne commettre aucune hostilité.

On s'étonne généralement de ce que le Ministre principal de la Grande-Bretagne soit venu à la Cour du Roi Catholique, pour y proposer des Projets de Paix & Suspendions d'Armes, dans le tems que les Forces Maritimes de la Puissance Médiatrice exécutoient les Actions d'une Rupture ouverte.

Il ne suffit pas de dire que de la demande que Mylord Stanhope fit d'un Passeport pour la sûreté de sa Personne dans les Etats de S. M., on devoit ou pouvoit inférer une Rupture ouverte: Et il est inutile de rapporter ce qui s'est passé entre le Marquis de Lede & le Chevalier Bing pendant qu'il étoit en Sicile, touchant une Cessation d'Armes; puis que personne n'ignore que le Marquis de Lede n'étoit pas autorisé pour cela, & que ses Instructions ne l'obligeoient qu'à recouvrement de ce Royaume, sans lui donner la fa-

culte d'entrer en Négociation de Paix ; car il est fort ordinaire qu'on demande des Passports pour se précautionner contre les accidens, d'autant que par ce moyen les Nations se respectent réciproquement ; mais on ne trouve pas dans les Histoires, ni la bonne foi ne le permet, ni les Nations les plus barbares n'ont enseigné la maxime d'envoyer un Ministre avec le caractère de Médiateur d'une Cour à l'autre, pour y traiter de la Paix, & user en même tems des rigueurs de la Guerre la plus vive.

M. Craggs s'est plaint dans la susdite Lettre, des Impôts mis sur les Marchandises de la Grande Bretagne ; mais outre que personne n'en pourra convenir, parce que depuis la Paix d'Utrecht, on a observé l'ancien pié pratiqué en Espagne ; à la première instance que fit M. Bubb, Ministre de cette Couronne, de former & établir un nouveau Tarif, on en convint d'abord : Et comme c'étoit un Ouvrage de longue haleine, on y travailla à Cadix pour le perfectionner & conclure, avec la concurrence des Négocians publics de toutes les Nations qui le signèrent. Le Roi même l'approuva, & il eût sans doute été publié & imprimé, si l'Escadre Angloise n'eût paru dans la Méditerranée pour s'opposer à la juste cause de S. M.

On n'a jamais pensé de défendre diverses Espèces de Marchandises expressément permises par le même Traité, ni le Roi a refusé à la Compagnie de la Mer du Sud les Cédailles pour les Vaisseaux annuels ; puis que S. M. a seulement fait insinuer à ladite Compagnie de le suspendre pour cette année, ayant résolu de ne point envoyer ses propres Gallions, sur les représentations faites par les Négocians des Indes & le Consulat de Cadix, qui firent connoître, que l'Amérique étoit si remplie de différentes Marchandises

que le debit en devenoit impossible.

S. M. en cela n'a pas contrevenu à la Lettre expresse du Traité ; au contraire Elle a voulu, par cette conduite, manifester le désir qu'Elle avoit de favoriser le Commerce de la Nation Britannique ; puis qu'Elle offrit en même tems, que l'année prochaine les Anglois y pourroient envoyer deux Vaisseaux au lieu d'un ; & le Roi étoit disposé (non obstant les susdites représentations) de permettre la sortie dudit Vaisseau annuel, malgré les préjudices qui en eussent résulté à ses Finances.

La faisie des Vaisseaux Marchands pour le transport des Troupes, des Chevaux & des Munitions, s'est faite sans aucune violence, & avec le paisible consentement des Parties intéressées, auxquelles on paya leurs freres avec ponctualité. Ce n'est pas l'Espagne qui a introduit cette mode, puis que les Vaisseaux Marchands, dans toutes les Places Maritimes, de quelques Nations qu'ils soient, servent à qui les payent, pour Vaisseaux publics de transport : Mais c'est une invention artificieuse & envenimée de dire, qu'on a coupé les Oreilles aux Patrons des Vaisseaux qui ont voulu faire quelque résistance, & comme ces rapports n'ont d'autre objet que celui de tromper la Nation Britannique, & de l'irriter aux dépens des funestes Tragédies & précipices contre ses propres intérêts, & ces artifices étant extrêmement éloignés de la vérité, le tems en désabufera le Public.

On ne nie pas ici, que peut-être on ait arrêté le Consul Anglois, ou ordonné quelque autre représaille, laquelle certainement n'aura pas précédé le Combat Naval : Et de la manière que le Ministre de Londres en parle, il ne veut pas seulement disposer des Royaumes & Provinces d'autrui, mais il prétend aussi qu'on souffre & dissimule la super-

cherie de ses insultes, & la violence de son procede.

La plainte qu'on fait de la menace de saisir les Effets des Marchands Anglois, ne subsiste point; puis que nonobstant que l'Amiral Bing, à son arrivée dans les Mers d'Espagne, publia qu'il avoit ordre d'employer la force de son Escadre contre les Entreprises de nôtre Armée en Italie, & que cette saisie devoit être considérée comme les consequences d'une Déclaration si offensante, & d'une rupture si mal fondée: Le Roi ne voulut pas (malgré la raison & le droit qu'il en avoit) se prévaloir de cette conjoncture, de priver les Anglois des Tresors qu'ils avoient répandus dans les Etats de S. M.; au contraire, sa bénignité a permis de pouvoir les recueillir; préférant toujours sa propre satisfaction au bien commun d'une Nation amie, qui n'a eu aucune part à la mauvaise conduite d'un petit nombre de particuliers, lesquels sacrifient toute la Nation à leurs dessein ambitieux.

Les preuves que S. M. a données de la bonne foi de son amitié sincère pour le Roi de la Grande-Bretagne durant les Conjonctures les plus critiques & perilleuses de son Règne, & le Traité conclu avec M. Bubb, dont ce Monarque a reçu de si grands avantages, que la reconnaissance qui est si naturelle aux Souverains, l'obligea d'en parler à son Parlement, considérant S. M. C. & les Espagnols comme ses Amis constants, fideles Alliez, & intéressés aux convenances & repos du Roi de la Grande-Bretagne & de ses Sujets, également combatus & troublez par les funestes dissensions intérieures de son Royaume. Ces experiences que S. M. B. a de l'amitié & magnanimité du Roi Catholique, persuadent le contraire de ce que M. Craggs suppose dans la susdite Lettre, qu'on auroit parlé de s'employer ouvertement en faveur du Prétendant.

A l'égard de la Renonciation de l'Archiduc sur la Tolcane, comme ce Prince n'a aucun Droit ni raison pour prétendre ces Etats; il est bien facile de le porter à s'en désister, ou pour le moins à modérer les vastes idées qu'il forme pour augmenter sa Domination.

Ce Ministere avoué d'avoir écrit la Lettre du 20. Août que M. Craggs cite dans la siennne, & que le Roi a ordonné à les Ambassadeurs à Londres & à la Haye, de la rendre publique: puis que S. M. vouloit par cette démarche justifier sa conduite, & faire voir que les entreprises, la levee des Troupes, & le retablisement de sa Marine, ne se faisoit pas pour frustrer la Nation Angloise du Commerce des Indes, comme le Ministere de Londres a tâché d'insinuer, pour causer une méfiance entière, & une totale aversion entre les deux Nations. D'ailleurs, les preuves réitérées que le Roi d'Espagne a données de sa généreuse conduite envers le Roi de la Grande-Bretagne, le convaincront contre tout événement, & l'assûreront que la susdite Lettre n'a pas été publiée dans le dessein d'inciter ses Sujets contre son Gouvernement: quoiqu'il y en ait fort peu qui ne connoissent point que les maximes & fins particulières de quelques uns du Ministere Anglois, soient nuisibles & prejudiciables au Bien public.

Quand à ce que Mr. Craggs allégué dans la dite Lettre, que le Roi son Maître ne prétend point d'autre Commerce pour ses Sujets avec ceux de S. M. C.; que celui qui leur est stipulé par les Traitez: On ne peut pas s'imaginer que ce Prince soit de cette opinion, puis qu'il n'ignore pas, qu'outre ce que S. M. C. accorda si généralement par le Traité d'Utrecht, Elle a étendu sa libéralité Royale le desistant par après des trois articles explicationnaires, & amplifiant considérablement le Traité de l'Alliance de Negros, pour bénéficier

cier davantage l'Angleterre : Et le monde jugera facilement par ces deux derniers Traitez, de la haute estime que S. M. C. a eu du Roi de la Grande-Bretagne, & de ses Sujets ; & qu'au lieu de longer à de nouveaux Droits & Impôts sur les Marchandises de cette Couronne, Elle a cédé en faveur du Commerce tous les avantages qui lui avoient été accordés par le Congrès d'Utrecht.

Cependant les mal intentionnez du Ministère de Londres n'ont pas seulement tâché d'introduire la méfiance entre la Nation Britannique, sous prétexte de Manufactures & Fabriques nouvellement établies en Espagne ; mais aussi avec le même artifice ils ont voulu faire comprendre aux Puissances Etrangères qu'il étoit indispensable d'abattre cette Monarchie, & d'en détruire les Forées maritimes, avec lesquelles on prétendoit (selon eux) troubler la tranquillité Publique, & les priver généralement du Commerce.

Pour ce qui est des Manufactures, il est notoire qu'encore bien qu'il y en eût un plus grand nombre, il ne pourra jamais suffire à la consommation qui s'en fait en Espagne, & que le Commerce des Indes ne se peut humainement maintenir sans les Marchandises étrangères, tant à cause que les Habitans de ces Royaumes ont fort peu d'application pour avancer les Fabriques ; que parce que Dieu, par sa haute Providence, a mis les Indes en dépôt des Espagnols, afin que toutes les Nations du monde participassent également de leurs revenus.

A l'égard des Forces maritimes, le Roi en détermina un nombre si limité, qu'à peine le peut-on considérer (sans passion) suffisant pour convoier les Gallions & garder les Côtes d'Espagne, ce qui se vérifie par la Relation que Les Anglois ont publiée, de la quantité & qualité des Vaisseaux, & de l'endroit où ils les

ont.

ont rencontré dans la Bataille Navale de Sicile : & enfin, je dois dire à V. Exc., qu'on reconnoît que M. Craggs, par ses vagues discours, évite de parler de la violence dont on a usé envers l'Escadre de S. M., & il semble qu'il prétende qu'on soit du sentiment que nous avons été attaqué avec raison, point pour d'autre motif, que parce qu'on nous a menacé injustement : mais le Gouvernement de Londres devoit observer les Traitez avec l'honneur & la bonne foi requise, s'il vouloit se conserver l'amitié du Roi, & le Commerce de la Nation Britannique. Je suis, &c.

Lettre du C. Alberoni au Marquis de Beretti-Landi, du 24 Octobre 1718.

M O N S I E U R,

La Roi reçoit des avis certains de différens endroits quoi-qu'il n'y ajoûte pas de foi, comme si la République avoit dessein d'entrer dans les mêmes mesures & engagements que d'autres Puissances ont contractées. Sa Majesté, & a toujours considéré Messieurs les Etats Généraux comme desintéressés, & que leur conduite étoit accompagnée de Maximes pacifiques, & pleines de justice. a crû qu'ensuite d'un procédé si loisible, ils continueroient d'être impartiaux, & qu'ils regarderoient l'Alliance, à laquelle on les sollicité, avec cette aversion que doit inspirer un Projet si pernicieux, si fatal, & si contraire au bien Public.

Le véritable intérêt des Prouinces-Unies consisté, (hé qui ne le sait pas ?) à se maintenir dans un état de Neutralité, parce que par ce moyen Elles s'attireront l'applaudissement général durant le Système présent & pendant une Conjoncture si critique. Les Princes mêmes engagés dans cette Guerre, regardent cette République comme l'Arbitre de la Querelle, & l'unique ressource pour reconcilier les Esprits & rétablir la Tranquillité.

rechercheront son amitié avec empressement ; & de cette manière , Messieurs les Etats feront la plus noble figure qu'ils puissent souhaiter , & obtiendront sans peine , par leur impartialité , des avantages considérables pour leur Commerce , que les autres Nations ont perdu par leur imprudence conduite.

Toute l'Europe connoit les fins & les intentions des Puissances qui ont formé le Projet , & de celles qui y adhèrent : Mais ce seroit faire un pas trop précipité , & donner aveuglement dans un Piège , dont les suites assujettiroient la République (s'il faut le dire sans seindre) à une servitude insupportable , & la feroient regarder de toute l'Europe comme l'Esclave des Passions d'autrui ; puisqu'accéder , c'est contribuer à l'agrandissement du pouvoir exorbitant de l'Archiduc , lequel avec le tems deviendra extrêmement fatal aux Libertez & Droit des Gens.

Sa Majesté a appris avec plaisir l'avis que Votre Excellence lui donne que la République a nommé un Ministre pour résider en sa Cour avec le Caractère d'Ambassadeur : Elle attribue cette nomination à l'effet des sages Résolutions que Messieurs les Etats Généraux ont coutume de prendre ; d'autant plus que l'arrivée de ce Ministre augmentera l'amitié & la bonne correspondance entre le Roi nôtre Maître & les Provinces-Unies , & donnera ouverture à quelque Traité d'accordement entre les Princes mécontents ce qui comblera cette République de la Gloire d'avoir donné la Paix à l'Europe , detournant par sa Médiation amiable les funestes évènements d'une malheureuse Guerre.

Au contraire , si Elle se laisse emporter aux instances des Souverains determinez , à s'opposer à la juste cause du Roi , elle ne soulèvera pas seulement aux pieds l'équité & la raison ; mais , ce qui causera une sensible douleur à Sa Majesté , elle manquera à l'amitié & à la reconnaissance due à un si grand Monarque , son ami inséparable , &

elle sera toujours exposée aux reproches , qui suivront inévitablement une pareille démarche qu'on ne pourroit être prisé que pour le plus grand affront fait à l'Espagne.

Comme le Roi desire de plus en plus de cultiver l'union la plus parfaite avec cette République , dont la gloire & l'avantage lui sont à cœur , Sa Majesté m'ordonne de dire à Votre Excellence , que vous exhortiez Messieurs les Etats Généraux , en son nom , à rejeter les insinuations des Ministres des Puissances , qui se nomment Médiatrices , & à se départir de leurs fins particulières ; puis que leur but est tout à fait opposé aux prudentes maximes de la République , envers laquelle Sa Majesté veut continuer son amitié , dont Votre Excellence assurera Messieurs les Etats Généraux ; & que pour la cultiver & la convaincre de son intention , qui est si généralement connue , d'avancer la tranquillité publique , Sa Majesté est disposée à y contribuer en écoutant très volontiers la République sur tous les moyens possibles & convenables à son honneur. Je suis , &c.

3 Il paroît en cette Ville une Lettre écrite de Paris , en réponse au Mémoire présenté à l'Etat par le Marquis de Berou-Landi , pour justifier l'invasion de la Sicile par les Espagnols , comme cette Lettre est trop ample pour trouver place dans le *Mercuré* , nous nous contenterons de dire qu'elle réfute entièrement ledit Mémoire , & qu'elle veut faire voir , que le Roi de Sicile n'a nul tort , & n'a nullement agi de mauvaise foi envers le Roi d'Espagne. Elle dit entre autres :

Que le Roi Catholique n'a eu aucun fondement , ni aucun droit , d'attaquer la Sicile , puisque S. M. Sic. n'avoit reçu dans son Royaume aucunes Troupes Etrangères ; Qu'il n'avoit fait aucun Traité avec l'Empereur ; Que le

Projet de la *Quadruple-Alliance* avoit été fait à son insçu; Que la conduite de S. M. S. avoit été approuvée jusqu'au 24. Mai par S. M. C.; Que ce fut néanmoins à la fin de ce Mois, que le Cardinal Alberoni envoya ordre à la Flote Espagnole d'aller attaquer la *Sicilie*; Qu'à l'égard du Droit de Reversion, il ne pouvoit avoir lieu, puisque S. M. S. n'avoit donné aucun sujet de révoquer la cession qu'on lui avoit faite de la *Sicilie*; & qu'au contraire l'Invasion devoit faire perdre à S. M. C. le Droit qu'Elle s'étoit réservé; Qu'on ne pouvoit pas trouver mauvais que S. M. S. eût recherché l'Alliance de l'Empereur, puis-qu'un Traité d'amitié qu'un Souverain fait avec un autre, n'empêchoit pas qu'il ne pût cultiver & rechercher d'autres Alliances, &c. On fait aussi mention dans cette Lettre de 6. Propositions faites le 21. Mai au Comte Lascaris, pour engager S. M. S. à une Guerre offensive & défensive contre l'Empereur.

4. Nos Seigneurs les Etats de Hollande & de Westfrise reprirent leurs Séances le 16. de ce mois, & se sont séparés le 23. après avoir disposé de plusieurs Emplois vacans, Civils & Militaires. Celui de Conseiller au Grand Conseil, à M. de Hees; celui de Drossard de *Heufde* à M. de Lier, Seigneur de *Catwyk* le Rég. de S. Amand a été donné à M. van de Worst. Celui de Fagel à M. Eck de Pantaleon; Celui des Carabiniers d'Albemarle, au Baron de Linde; & celui de Suiffe d'Albemarle à M. J. Felix Vertmuller. L. N. & G. P. ont aussi disposé des Charges des Lieutenans-Colonels, Majors & Capitaines; & M. vander Does a été fait Commandant de *Loevenstein*.

Addition aux Nouvelles de France.

L'ouverture du Parlement s'est faite avec les Cérémonies accoutumées, & le Conseil de Régence a repris ses Séances, les Affaires n'ayant point permis de différer sa Vacance jusqu'au 20. de ce mois. M. le Duc Régent a fait défendre à tous Colporteurs, de rien crier dans les rues pour & contre la Constitution, & S. A. R. a écrit aux premiers Présidens, Procureurs-Généraux des Parlements, & aux Evêques du Royaume, les deux Lettres suivantes.

M O N S I E U R,

Quoi-que les Disputes, qui se sont élevées dans l'Eglise de France, à l'occasion de la Constitution de N. S. P. le Pape, touchant le Livre des Reflexions sur le Nouveau Testament, n'ayant pu être terminées par une conciliation amiable; j'espère toujours qu'elles finiront par cette voye.

Mais ces contestations ayant donné occasion aux Ecclesiastiques du second Ordre de s'élever contre leurs Evêques, dont ils méprisent la voix & l'autorité; je vous recommande d'opposer aux progrès de ce désordre, tout celle qu'il a plu au Roi de vous confier.

Il semble en effet, que plusieurs de ces Ecclesiastiques, en déclarant qu'ils ne pensent pas comme leurs Evêques, espèrent qu'ils ne seront plus obligés de les respecter, ni de leur obéir; & il n'importe pas moins à la tranquillité, qu'à la Subordination & à la Paix, d'empêcher cette indépendance, que la multitude est trop portée à désirer; ce qui conduiroit nécessairement à la confusion & au trouble.

Mons

Mon intention est néanmoins de maintenir toujours l'usage des voyes de Droit, qui sont établies dans le Royaume, pour reprimer l'abus, que les Prélats voudroient faire de leur pouvoir; mais la révolte de leurs Inferieurs n'étant pas moins contraire au bon ordre, ces differens excès doivent être également l'objet de vos soins. C'est pour y concourir que je vous écris cette Lettre, afin qu'en veillant, à ce que les Appels comme d'abus soient admis, dans le cas, & avec les formalitez que les Ordonnances ont prescrites, vous ne permettiez pas qu'ils servent de prétextes à la désobéissance, & d'occasion au scandale.

Ainsi, lors-que des Communitez, Ecclesiastiques, ou quelques Particuliers du second Ordre appelleront comme d'abus des Mandemens & Ordonnances de leurs Evêques, vous les obligerez, avant qu'ils portent leur Appel à l'Audience, à vous en expliquer les motifs, par un Mémoire, que vous m'en voyerez, aussi-tôt, & sur lequel je vous ferai savoir ce que je croirai convenir, au service du Roi, aux Droits de l'Episcopat, aux Libertez de l'Eglise de France, & aux Règles d'une juste subordination.

J'écris à tous les Evêques de France, dans ce même esprit, & je ne doute pas qu'ils n'entrent dans les temperamens de prudence & de charité convenable à leur caractère.

Je vous adresse une Copie de la Lettre que je leur envoie; & je suis persuadé, que plus vous aurez pour eux de ménagemens & d'égards, sans donner atteinte aux Règles; plus ils respecteront dans vos jugemens l'Autorité du Roi, qui vous charge de contenir la Jurisdiction Episcopale dans les bornes que les Loix du Royaume lui ont marquées, & vous établit aussi pour être les Défenseurs de cette même Jurisdiction, quand les Evêques n'en abusent pas. Je suis, &c.

Let-

Lettre aux Evêques de France.

Quelques obstacles qu'on oppose au désir que j'ai, de voir finir les Contestations qui se sont formées à l'occasion de la Bulle de N. S. P. le Pape, touchant le Livre des Réflexions sur le Nouveau Testament, j'espère toujours, qu'elles se termineront avec le concours unanime des Evêques; & je ne puis croire, que les liens de la Foi & de la Charité qui les unissent, ne prévalent enfin sur toutes les difficultés, qui ont empêché jusqu'à présent leur entière conciliation.

L'amour de la Paix & l'honneur de l'Episcopat concourent à les y porter, puisque le Second Ordre, qui semble le vouloir élever contre lui, au grand préjudice de la Discipline & de la Subordination, ne pourra que causer de la confusion & du trouble. C'est dans l'esperance de cette réunion, & en vûë de contenir les Ecclesiastiques du Second Ordre, dans le respect qu'ils doivent aux premiers Pasteurs, que j'ai crû devoir écrire au Premier Président & aux Procureurs-Generaux des Parlemens, la Lettre dont je vous envoie Copie, persuadé que gardant pour le St. Siège & pour N. S. P. le Pape les sentimens de respect qui leur sont dûs, vous ne confondrez pas avec les Erreurs & les Dogmes proscrits par l'Eglise, des Sentimens reçus par les Ecoles Catholiques.

Que loin de combattre des moyens qui ont été utilement employez dans tous les tems, pour préserver contre les Maximes Etrangères les Droits de l'Episcopat & de nos Libertez, vous les défendrez avec une fermeté respectueuse, qui fait soutenir fidèlement la vérité, sans donner lieu à la division.

Enfin, que vous renfermerez vôtre Jurisdiction dans les bornes que les Loix du Royau-

III 6

me lui ont marquées, & qu'en réprimant les fautes des Ecclesiastiques qui vous sont soumis, vous n'abuserez pas de votre pouvoir; en sorte que dans le Compte qui me sera rendu des Appels comme d'Abus, qu'ils pourront interjetter de vos Mandemens généraux, ou de vos Ordonnances particulieres, je ne pourrai que louer votre Prudence, votre Zèle & votre Modération.

Je suis, &c.

F I N.